



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2020-102

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2020

# Sommaire

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire**

42-2020-08-21-003 - AP - DT-20-0414 portant dérogation d'espèces protégées - projet d'aménagement de l'espace Valmy par Roannais Agglomération sur la commune de Mably (19 pages)

Page 4

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire**

42-2020-08-24-014 - Arrêté n° 20-39 du 24 août 2020 portant délégation permanente de signature à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire (4 pages)

Page 24

42-2020-08-24-020 - Arrêté n° 20-40 du 24 août 2020 portant délégation spéciale de signature pour les membres du corps préfectoral désignés titulaires des permanences de fin de semaine et des jours fériés (2 pages)

Page 29

42-2020-08-24-017 - Arrêté n° 20-41 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire, à Monsieur Cyril Pautrat, directeur des sécurités, et à certains agents du cabinet de la préfète (3 pages)

Page 32

42-2020-08-24-016 - Arrêté n° 20-42 du 24 août 2020 portant délégation permanente de signature à M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne (7 pages)

Page 36

42-2020-08-24-015 - Arrêté n° 20-43 du 24 août 2020 portant délégation permanente de signature à M. Loïc ARMAND, sous-préfet de Montbrison (7 pages)

Page 44

42-2020-08-24-009 - Arrêté n° 20-44 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Christophe BIRAULT, directeur de la citoyenneté et de la légalité, aux chef(fe)s de bureaux et à certains agents de cette direction (4 pages)

Page 52

42-2020-08-24-007 - Arrêté n° 20-45 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Marie-Odile ARNAUD, cheffe du centre d'expertise et des ressources titres CNI-passeports et à certains agents de ce service (2 pages)

Page 57

42-2020-08-24-018 - Arrêté n° 20-46 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Virginie CORNILLET-LOUKILI, directrice des ressources humaines et des moyens, aux chef(fe)s de bureaux et à certains agents de cette direction (3 pages)

Page 60

42-2020-08-24-022 - Arrêté n° 20-47 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Marguerite AGUILERA, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, aux cheffes de bureaux et à certains agents de ce service (2 pages)

Page 64

42-2020-08-24-021 - Arrêté n° 20-48 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Emmanuel ABRANT, chef du pôle juridique interministériel, et aux agents de ce pôle (2 pages)

Page 67

42-2020-08-24-023 - Arrêté n° 20-49 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Christophe BOSHOUEWERS, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et à certains agents du service (2 pages)

Page 70

42-2020-08-24-008 - Arrêté n° 20-50 du 24 août 2020 portant délégation permanente de signature à Mme Dominique TANZILLI, coordonnatrice départementale dépenses et à ses suppléants, M. Jean-Michel AUBERT, Mme Rachel MOURLEVAT et Mme Myriam GUADAGNO (2 pages)	Page 73
42-2020-08-24-001 - Arrêté n° 20-51 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Simon-Pierre DINARD, conservateur du patrimoine, directeur des archives départementales de la Loire (2 pages)	Page 76
42-2020-08-24-024 - Arrêté n° 20-52 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Maud ROMIER, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire par intérim (2 pages)	Page 79
42-2020-08-24-019 - Arrêté n° 20-53 du 24 août 2020 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. Jacques PORTE, directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne (2 pages)	Page 82
42-2020-08-24-003 - Arrêté n° 20-54 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire (24 pages)	Page 85
42-2020-08-24-005 - Arrêté n° 20-56 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Elise REGNIER (ANRU) (3 pages)	Page 110
42-2020-08-24-006 - Arrêté n° 20-57 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Elise REGNIER (ANRU-PIA) (2 pages)	Page 114
42-2020-08-24-002 - Arrêté n° 20-58 du 24 août 2020 portant décision de nomination de la déléguée adjointe et de délégation de signature de la déléguée de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (5 pages)	Page 117
42-2020-08-24-010 - Arrêté n° 20-59 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire (5 pages)	Page 123
42-2020-08-24-011 - Arrêté n° 20-60 du 24 août 2020 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale (3 pages)	Page 129
42-2020-08-24-012 - Arrêté n° 20-61 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire (5 pages)	Page 133
42-2020-08-24-013 - Arrêté n° 20-62 du 24 août 2020 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire (3 pages)	Page 139
42-2020-08-24-004 - Arrêté n°20-55 du 24 août 2020 portant délégation de signature en tant qu'ordonnatrice secondaire déléguée et responsable du pouvoir adjudicateur à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire (4 pages)	Page 143

42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la  
Loire

42-2020-08-21-003

AP - DT-20-0414 portant dérogation d'espèces protégées -  
projet d'aménagement de l'espace Valmy par Roannais

*AP - DT-20-0414 portant dérogation d'espèces protégées - projet d'aménagement de l'espace  
Valmy par Roannais Agglomération sur la commune de Mably*

**Agglomération sur la commune de Mably**



## PRÉFET DE LA LOIRE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
de la Loire

Saint-Étienne, le 21 août 2020

### Arrêté préfectoral n° DT-20-0414

**portant dérogation à l'interdiction de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, et dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées et d'enlèvement de spécimens d'une espèce végétale protégée dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace Valmy par Roannais-Agglomération, sur la commune de Mably**

### Le préfet de la Loire

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-2 à L.123-19-7, L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du Territoire national ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes, complétant la liste nationale ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 19 novembre 2007 relatif à la protection des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par Monsieur le Président de Roannais-Agglomération en date du 03 juin 2019 ;
- Vu** l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 16 octobre 2019 ;

- 1 -

**Vu** l'avis du Conservatoire Botanique National du Massif-Central du 9 août 2019 ;

**Vu** les compléments apportés par le pétitionnaire en date du 15 janvier 2020 ;

**Considérant** que le projet d'aménagement de la zone d'activités de Valmy vise à requalifier un espace à vocation économique au coeur de l'agglomération roannaise, aujourd'hui en friche, pour favoriser l'implantation d'entreprises conformément à la stratégie de développement économique de Roannais agglomération et répond aux raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ;

**Considérant** que la solution retenue se situe sur une friche industrielle anthropisée de longue date et réduit ainsi la consommation d'espaces naturels ou agricoles et l'étalement urbain et s'inscrit dans une stratégie de programmation foncière ayant étudié différentes possibilités et qu'il n'existe ainsi pas d'autre solution satisfaisante ;

**Considérant** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des espèces considérées, compte-tenu des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 3) ;

**Considérant** l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 11 au 26 juin 2020 inclus,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

## ARRETE

### Article 1er : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est Roannais-Agglomération, 63, rue Jean Jaurès BP 70005 42 311 ROANNE Cedex, représentée par son président M. Yves NICOLIN.

### Article 2 : Nature de la dérogation

Roannais Agglomération est autorisée dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone d'activités de Valmy (département de la Loire, commune de Mably), dans le secteur présenté en annexes 1 et 4 et tel que décrit dans le dossier de demande à déroger à l'interdiction :

- de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, de capture ou d'enlèvement et destruction de spécimens d'espèces animales protégées pour les espèces suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvate
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile
<i>Burhinus oediconemus</i>	Oedicnème criard
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Cerambyx cerdo cerdo</i>	Grand Capricorne
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins
<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite
<i>Eptesicus serotina</i>	Sérotine commune
<i>Erinaceus erinaceus</i>	Hérisson d'Europe
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe, Loriot jaune
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce
<i>Phylloscopus trochilus fitis</i>	Pouillot fitis
<i>Picus viridis</i>	Pic vert, Pivert
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon
<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape

- d'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées pour l'espèce suivante :

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Himantoglossum hircinum</i>	Orchis bouc

### Article 3 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- **3.1. Mesures d'évitement**

Afin d'éviter toute incidences directes lors de la phase de chantier, le balisage des zones de sensibilité écologique est réalisé avant le début des travaux et signalé au contremaître.

- **3.2. Mesures de suppression et de réduction d'impact**

- *Mesure relative au calendrier des travaux*

Afin d'empêcher la reproduction des espèces sur les emprises pendant le chantier, et ainsi limiter le risque de destruction directe d'espèce, les travaux visant à supprimer les habitats naturels favorables à la faune sont réalisés en dehors de la période de reproduction de la faune, soit entre août et février. Ces travaux peuvent notamment être les terrassements nécessaires à l'aménagement ou les travaux préalables permettant de libérer l'emprise de toute végétation (débroussaillage, abattage d'arbres, etc.). Une fois le site rendu inintéressant pour la faune, le reste du chantier pourra être réalisé à n'importe quel moment de l'année.

Les gros arbres (diamètre supérieur à 50 cm) sont abattus entre septembre et octobre ou à défaut font l'objet d'une inspection préalable par un écologue (vérification de l'absence de nid ou de gîte de chauves-souris). En cas de découverte d'un arbre occupé par une espèce cavicole patrimoniale, l'abattage est suspendu le temps que l'espèce présente quitte l'arbre (nidification) ou alors est réalisé selon un protocole de sauvegarde (chauves-souris) avec abattage de l'arbre en tronçons, en préservant l'intégralité du gîte.

- *Mesure de suivis pendant les travaux*

Durant le chantier, le site fait l'objet d'un suivi par un écologue afin de prévenir toute destruction directe, notamment d'amphibiens. Ce suivi est réalisé au minimum par 2 visites par mois durant les travaux en période de reproduction de la faune (mars à juillet). Préalablement au début du chantier, il convient de veiller à une stricte délimitation des emprises du projet, afin de proscrire toute pénétration des engins et toute implantation dans les espaces naturels préservés, et de permettre la conservation des arbres et arbustes situés en dehors des emprises du projet.

Les stations d'Orchis bouc sont toutes préalablement localisées de manière précise avant leur transfert.

Concernant le Crapaud calamite qui est une espèce pionnière qui ne semble actuellement plus présente sur le site mais qui peut être favorisée par les travaux de terrassements, deux mesures de précaution seront prises pendant le chantier, à savoir :

- les terrassements ont lieu hors période de reproduction de l'espèce, soit entre août et février ;
- les ornières et flaques sont comblées le plus rapidement possible après leur formation.

Cependant, pour le cas où ces mesures ne permettent pas d'empêcher la présence de l'espèce dans les emprises, le suivi environnemental du chantier doit être réalisé par une personne habilitée à réaliser des captures/relâcher sur place d'amphibiens pour permettre un transfert de sauvegarde vers les zones naturelles voisines du projet ou sur la zone de compensation où des mares seront créées.

#### ◦ *Mesure de lutte contre les espèces exotiques envahissantes*

La phase de chantier constitue une phase sensible vis-à-vis du développement des espèces exotiques envahissantes (EEE). Ces espèces, principalement situées sur les zones rudérales présentent une forte diversité (Raisin d'Amérique, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, Vergerette de Sumatra, Ailante glanduleux, *etc.*) et un risque associé important. De plus, l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) présente un risque élevé de développement sur les surfaces de chantier. En effet, la mise à nu de terrains est susceptible de favoriser leur colonisation par une végétation pionnière, et notamment le développement de cette plante allergène. Afin de limiter l'expansion des espèces végétales invasives durant le chantier, plusieurs mesures doivent être prises, à savoir :

- enherbement sous un délai d'un an des terres mises à nu ;
- nettoyage approfondi du matériel entré en contact avec les EEE ;
- interdiction d'utilisation de terre végétale contaminée par les EEE ;
- limitation de la production de fragments de racines et de tiges.

Une veille est par ailleurs mise en place durant le chantier pour repérer d'éventuels nouveaux foyers et mettre en place les interventions nécessaires dès leur découverte.

#### ◦ *Mesure de réhabilitation de milieux naturels sur le site*

Cette mesure vise :

- à restaurer, selon la cartographie (voir annexe 4) établie dans le dossier de demande de dérogation et sur une surface de 1,44 hectare, un bosquet de chênaie charmaie principalement sous forme arborescente, et sous forme arbustive au droit de la ligne électrique. Cette restauration comprend la coupe progressive des essences non indigènes comme le Robinier et les conifères ainsi que la plantation d'arbustes et d'arbres d'essences et de provenances locales (charme, chêne, cornouiller sanguin, fusain d'Europe, prunellier, troène vulgaire, *etc.*) que l'on trouve dans l'actuelle chênaie-charmaie. Une lutte contre la recolonisation du Robinier doit être réalisée jusqu'au développement complet des espèces indigènes ;

- à restaurer, selon la cartographie établie dans le dossier de demande de dérogation, 600 mètres carrés (voir annexe 4) en prairie avec un travail préalable du sol puis un semis d'un mélange de graminées et de dicotylédones issues des espèces locales (Dactyle, Pâturetin, Trèfle, etc.). Cet habitat est ensuite géré tous les ans par des fauches et par une lutte contre les espèces invasives ;
- à créer, selon la cartographie établie dans le dossier de demande de dérogation, deux mares sur site : une mare peu profonde en zone de prairie favorable au Crapaud calamite et une mare profonde en zone de bosquet favorable à la Grenouille agile (voir annexe 4).

◦ **Mesure de transfert de la population d'Orchis bouc**

Afin de réduire l'impact sur l'Orchis bouc, différentes mesures sont prises avant, pendant et après les travaux, à savoir :

- le transfert de la population d'Orchis bouc sur 2 secteurs en « espace vert » d'une surface totale de 600 mètres carrés (voir annexe 4) avant les travaux ;
- des mesures de suivi de chantier pour préserver les pieds transférés pendant les travaux (balisage) ;
- des mesures de gestion sur le long terme pour maintenir l'espèce sur le site après les travaux.

Les modalités du transfert sont les suivantes, à savoir :

- le transfert doit être réalisé par dalles de terre et non par pieds isolés. Cette méthode permet de prélever, outre les pieds proprement dits, les champignons du sol assurant les mycorhizes et permettant la germination des graines de l'espèce ;
- le transfert doit être effectué entre novembre et mars, après la sortie des feuilles, hors des périodes de gel, et avant l'initiation de la floraison ;
- le prélèvement de la terre s'effectue par dalles d'un mètre carré de surface, sur une épaisseur de 30 centimètres, prélevées à l'aide d'une pelle mécanique, et immédiatement réinsérées dans les emplacements d'accueil ;
- la zone de réimplantation doit être préalablement préparée en décapant la terre végétale par bande d'un mètre de large sur une trentaine de centimètres de profondeur sur la ou les parcelles d'accueil, afin de permettre le bon positionnement des dalles prélevées sur la parcelle projet et de favoriser l'enracinement des dalles prélevées. La zone de réimplantation doit avoir un sol similaire et la même orientation.

◦ **Mesure de gestion écologique des habitats naturels évités et réhabilités sur le site**

Les habitats herbacés, tels que cartographiés en annexe, doivent faire l'objet de 2 coupes annuelles (mai et juillet) les 3 premières années. Au-delà, une coupe annuelle est réalisée à partir de juin-juillet, sauf sur la prairie accueillant le transfert d'Orchis bouc qui fait quant à elle être l'objet d'une coupe en septembre. Les résidus de coupes sont exportés.

Les boisements arbustifs, tels que cartographiés en annexe, doivent faire l'objet d'un entretien régulier par une taille annuelle ou tous les 2 à 3 ans. La taille a lieu en automne-hiver.

Le boisement arborescent, tel que cartographié en annexe, doit être laissé en libre évolution. Seuls les arbres ou branches présentant un danger feront l'objet d'une taille. La taille aura lieu en automne-hiver. Aucun traitement phytosanitaire ou pesticide ne doit être appliqué sur les habitats évités ou réhabilités.

- **3.3. Mesures compensatoires**

Les mesures compensatoires seront mises en œuvre pendant toute la durée de validité de l'arrêté.

- *Milieux ouverts :*

Le secteur de compensation pour les milieux ouverts est situé sur la commune de Riorges (parcelle BB11) tel que cartographié dans le dossier de demande de dérogation et présenté en annexe 2.

- *Milieux ouverts : Aménagement et gestion d'un secteur favorable aux Oedicnèmes*

Le secteur favorable à la nidification des Oedicnèmes criards doit être aménagé au sein de la zone de compensation. Les modalités d'aménagement sont les suivantes, elles s'appuient sur les mesures M2 et M4 du Plan local de Sauvegarde de l'Oedicnème du secteur est lyonnais (2014) validé par la DREAL et animé par la LPO depuis 2015 :

Ce secteur (voir annexe 2) est en deux parties avec l'aménagement de 3 600 mètres carrés de zone minérale et 1 000 mètres carrés d'une zone de lisière aménagée en pelouse steppique. Cette dernière zone doit être implantée en contact direct avec le reste de la prairie. Sur ces secteurs, on réalise un décapage du sol entre le 1er décembre et le 15 février, (décapage sur 20 cm, avec traitement chaux vive à 1,5 %, régalage et compactage, fourniture, transport et mise en place de galets 20/40 mm sur 4 600 mètres carrés).

Un entretien annuel de la zone minérale par débroussaillage doit être mis en place afin d'éviter la colonisation par la végétation (deux passages, un fin février et un début septembre). L'entretien est fait de façon mécanique par l'utilisation d'une débroussailleuse et par arrachage manuel si nécessaire. Sur la zone de lisière, l'entretien est réalisé une fois par an par débroussaillage mécanique afin de maintenir une zone de transition herbacée entre la zone minérale et la prairie.

- *Milieux ouverts : replantation de haies bocagères*

250 mètres linéaires de haie arbustive (voir annexe 2) doivent être plantés en limite de parcelle afin de renforcer les haies déjà existantes favorables à la Pie-Grièche écorcheur. Ces haies sont composées d'essences locales comme le Charme, le Cornouiller sanguin et le Prunellier.

◦ **Milieux ouverts : restauration d'une mare**

La mare existante en cours de comblement (voir annexe 2) doit faire l'objet d'une restauration par un curage à la pelle mécanique. Elle doit être recreusée de manière à lui redonner un profil de berges en pente douce avec une profondeur maximale de 1,5 mètres. Le curage de cette mare est réalisé en s'appuyant sur les schémas de création de mares profondes pour les tritons tout en conservant au maximum son contour général. On décape les 10 à 20 premiers centimètres du fond de la mare et on met en dépôt temporaire à proximité de la mare les matériaux ainsi extraits qui seront réutilisés après le recreusement complet pour tapisser le nouveau fond de la mare.

◦ **Milieux ouverts : gestion écologique de la prairie**

Le reste de la parcelle en prairie (voir annexe 2) doit faire l'objet d'une gestion agro-écologique selon le cahier des charges suivant :

- maintien de la prairie naturelle, absence de labour ou de travaux lourds (retournement du sol interdit) ;
- maintien et entretien des éléments paysagers (haies, dépressions humides, mares...) ;
- maintien en l'état (aucune intervention) des mesures de restauration effectuées sur la parcelle,
- absence de fauche avant le 1er juillet sauf circonstances climatiques particulières reconnues par arrêté préfectoral. Le retard de fauche doit être respecté chaque année pour l'ensemble de la parcelle ;
- absence de pâturage sur l'ensemble de la parcelle ;
- absence de fauche nocturne (interdiction d'utilisation des phares) ;
- si possible techniquement, réalisation de fauche centrifuge ou « coupe progressive » (réaliser quelques tours puis fauche par bandes de l'intérieur vers l'extérieur pour faciliter la fuite des animaux) et mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel ;
- absence de toute fertilisation minérale et organique ;
- désherbage chimique interdit sauf traitements localisés, sous conditions (après avis favorable des services de l'État) ;
- ensilage interdit ;
- semis interdit sauf en cas de restauration de la prairie (après avis des services de l'État) ;
- irrigation et drainage interdits ;
- maîtrise des refus et des rejets ligneux et autres végétaux indésirables par élimination mécanique ou manuelle de manière à assurer un taux d'embroussaillage maximal de 5 %.

Cette gestion devrait améliorer la qualité de l'habitat prairial et fournir ainsi une zone d'alimentation intéressante pour l'Oedicnème et le reste de l'avifaune. La prairie devra constituer également une zone de chasse pour les chauves-souris, notamment pour les espèces se déplaçant le long de la ripisylve de l'Oudan.

◦ **Milieux forestiers**

Les secteurs de compensation pour les milieux forestiers sont situés sur la commune de Roanne au sein du bois de Matel tel que présenté dans le dossier de demande de dérogation et en annexe 3 .

○ ***Milieux forestiers: mise en place d'un îlot de sénescence***

Au sein de la zone de compensation, un îlot de sénescence du boisement doit être mis en place sur une surface de 4,3 ha. L'îlot de sénescence (voir annexe 3) s'apparente à une réserve intégrale très réduite ; le peuplement est abandonné à sa libre évolution : les arbres les plus âgés sont alors délibérément laissés jusqu'à leur mort et leur humification complète, aucune intervention n'est réalisée dans la régénération naturelle éventuelle qui se met en place (sauf intervention urgente pour la sécurité).

Le bord de sentiers traversant l'îlot de sénescence (tampon de 10 mètres) fera l'objet d'une gestion sylvoécologique selon le cahier des charges suivant :

- absence de coupe à blanc,
- absence de plantations excepté les éventuelles plantations de restauration avec des essences locales dans le cadre de la lutte contre le robinier,
- absence d'abattage en période de reproduction de la faune (15 mars au 15 septembre), sauf cas de force majeure (sécurité),
- maintien des arbres morts sur pied (chandelles) ou tombés au sol afin de maintenir la petite faune saproxylophage (hors cas de force majeure pour la sécurité),
- maintien des essences du sous-bois,
- sur ce secteur d'une surface totale de 1,2 ha, les opérations ponctuelles d'abattage ou d'élagage sont autorisées afin de maintenir des conditions de sécurité suffisantes pour les promeneurs empruntant les sentiers.

***Milieux forestiers : lutte contre les espèces exotiques envahissantes***

Une lutte contre les espèces végétales invasives est réalisée au sein du boisement de compensation (voir annexe 3) par :

- coupe ou arrachage des éventuels pieds de Raisin d'Amérique présents,
- écorçage des robiniers.

○ ***Milieux forestiers: installation de nichoirs***

Pour renforcer les possibilités de reproduction pour les oiseaux et les chauves-souris dans la zone de compensation boisée (voir annexe 3), 20 nichoirs pour les oiseaux (10 nichoirs semi-ouverts et 10 nichoirs à trou d'envol pour différentes espèces) et 20 gîtes pour les chauves-souris doivent être installés.

○ ***Amphibiens et reptiles : création de mares et hibernaculums***

- 2 mares profondes et 3 mares superficielles doivent être créées dans la zone de compensation « reptiles amphibiens » (voir annexe 1) pour augmenter les potentialités

d'accueil de cette zone. Chaque mare est accompagnée d'un hibernaculum créé dans un rayon de 20 m de la mare au maximum.

- Les mares profondes font au minimum 1,2 mètres de profondeur et une quarantaine de mètre carré afin d'être propices aux Tritons. Leurs berges seront en pente douce (30 % environ) et seront partiellement revégétalisées avec des espèces végétales aquatiques et amphibies (*Ceratophyllum sp.*, *Juncus sp.*, *Mentha aquatica*, *Lycopus europaeus*, etc...)
- Les hibernaculums sont réalisés en creusant au tractopelle une légère tranchée d'une profondeur d'environ 50 cm. Cette tranchée sera ensuite remplie de pierres, souches, branches d'arbres (sauf robinier) mélangées à la terre extraite lors du creusement des mares en privilégiant les matériaux sableux. L'ensemble sera ensuite très légèrement tassé pour en assurer la stabilité.

### 3.4. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre des mesures fait l'objet d'un descriptif détaillé figurant dans l'annexe 5.

### 3.5. Mesures de suivis

L'ensemble des mesures d'accompagnement mises en œuvre sur le site ainsi que les mesures de compensation prévues ex-situ sont mises œuvre sur une durée de 30 ans et font l'objet de plans de gestion périodiquement renouvelés tous les 5 à 10 ans. Leur contenu doit être validé par la DREAL.

Les milieux naturels réhabilités sur le site sont suivis afin d'évaluer l'efficacité des mesures et éventuellement permettre un ajustement si nécessaire. Ce suivi du site du projet comprendra :

- un contrôle visuel de l'état de conservation des habitats,
- un comptage annuel des Orchis bouc,
- un suivi de l'avifaune tous les 2 ans par transect et observation directe selon le protocole établi,
- un suivi des chauves-souris par points d'enregistrement fixes tous les 2 ans, selon le protocole établi,
- un suivi de l'entomofaune (papillons diurnes et libellules) tous les 2 ans, selon le protocole établi.

La zone de compensation des milieux ouverts est suivie afin d'évaluer l'efficacité des mesures et éventuellement permettre un ajustement si nécessaire. Ce suivi de la zone de compensation des milieux ouverts comprend :

- un contrôle visuel de l'état de conservation des habitats herbacés et des pratiques agricoles,
- un suivi de l'avifaune tous les 2 ans par transect et observation directe selon le protocole établi,
- un suivi des chauves-souris par points d'enregistrement fixes tous les 2 ans, selon le protocole établi,

- un suivi des amphibiens dans la mare restaurée à partir de la seconde année suivant la restauration puis tous les 3 ans.

La zone de compensation forestière sera suivie afin d'évaluer l'efficacité des mesures et éventuellement permettre un ajustement si nécessaire. Ce suivi de la zone de compensation des boisements comprendra :

- un contrôle visuel de l'état de conservation du boisement et des pratiques sylvicoles,
- un suivi de l'avifaune tous les 2 ans par points d'écoute et observation directe,
- un suivi des chauves-souris par points d'enregistrement fixes tous les 2 ans,
- un contrôle et un suivi de l'occupation des nichoirs et des gîtes de chauves-souris tous les ans.

La zone de compensation amphibiens et reptiles doit être suivie afin d'évaluer l'efficacité des mesures et éventuellement permettre un ajustement si nécessaire. Ce suivi de la zone de compensation amphibiens et reptiles comprend un suivi des amphibiens dans les mares créées à partir de la 2e année suivant la restauration puis tous les 3 ans.

#### **Article 4: Durée de validité de la dérogation**

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2050.

#### **Article 5: : Mesures correctives et complémentaires**

Si les suivis prévus à l'article 3 mettent en évidence une insuffisance des mesures prescrites pour garantir le maintien dans un bon état de conservation des espèces protégées concernées, le bénéficiaire sera tenu de proposer des mesures correctives et des mesures compensatoires complémentaires qui seront soumises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour validation. Le Préfet fixera, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

#### **Article 6 : Modifications**

Conformément aux dispositions de l'article R411-10-1 du code de l'environnement, toute modification substantielle d'une activité, d'une installation, d'un ouvrage ou de travaux ayant bénéficié d'une dérogation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation, est subordonnée à la délivrance d'une nouvelle dérogation.

Est regardée comme substantielle, la modification apportée à une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux qui :

- en constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R122-2 du code de l'environnement
- ou atteint des seuils quantitatifs et répond à des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
- ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L411-1 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R411-10-2 du code de l'environnement, toute modification ne présentant pas un caractère substantiel est portée par le bénéficiaire de la dérogation à la connaissance de l'autorité administrative compétente, avant sa réalisation, avec tous les éléments d'appréciation. Celle-ci peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions de l'article L411-2 du code de l'environnement à l'occasion de ces modifications.

Le maître d'ouvrage est tenu de déclarer au service instructeur, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L411-1 du code de l'environnement.

### **Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au Préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

### **Article 8 : Titulaire**

La présente dérogation est personnelle, et transférable à un tiers dans les conditions définies par l'article R411-11 du Code de l'Environnement. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Le bénéficiaire ou son représentant doit être porteur du présent arrêté lors des opérations citées à l'article 2 et il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### **Article 9 : Contrôle**

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire est tenu d'avertir la DREAL au moins 15 jours à l'avance du début des travaux.

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L172-5 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L172-11 du code de l'environnement.

### **Article 10 : Modalités générales de mise en œuvre et de mise à disposition des suivis environnementaux**

Des rapports de suivi sont produits pour chaque séquence de suivi prévue, et transmis à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (service EHN, [pn.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pn.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)) et à la DDT ([ddt-sef@loire.gouv.fr](mailto:ddt-sef@loire.gouv.fr)). Le bénéficiaire veille à transmettre, au plus tard tous les 5 ans, les bilans des actions et suivis réalisés à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et à la DDT de la Loire.

Le bénéficiaire contribue à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel via le téléservice dédié au dépôt légal des données brutes de biodiversité (<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr>) acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre du présent arrêté. On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes.

Les mesures de compensations sont géolocalisées et, conformément à l'article 69 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, sont mises à disposition du public au travers d'une plateforme dédiée. Le maître d'ouvrage fournit aux services compétents de l'État (DREAL /EHN) toutes les informations nécessaires au renseignement de cet outil par ces services dans un délai de 6 mois suivant la notification de la dérogation. Le maître d'ouvrage fournit, a minima, les données vectorielles des mesures compensatoires. Il peut également joindre les données relatives aux mesures d'évitements, de réductions et d'accompagnements. Ces données sont projetées dans le système de coordonnées de référence RGF93 (Lambert-93) et être compatibles avec la bibliothèque GDAL/OGR (préférentiellement les formats ESRI Shapefile ou MapInfo). Elles sont conformes aux données présentées dans le dossier de dérogation et ses éventuels avenants visés par cet arrêté. Les différentes entités vectorielles (polygones, polygones et points) se voient affecter, a minima, les champs id (nombre entier réel 64 bits) et nom (texte de caractères). La donnée attributaire du champ nom d'une entité correspond à l'intitulé de la mesure telle que décrite dans le présent arrêté.

#### **ARTICLE 11 : Sanctions administratives et pénales**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

#### **ARTICLE 12 : Droits et informations des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

#### **ARTICLE 13 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de son signataire dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut, elle-même être déférée au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois,

- par un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives ; 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03) dans les deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai du recours contentieux.
- Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 14 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires de la Loire, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée à :

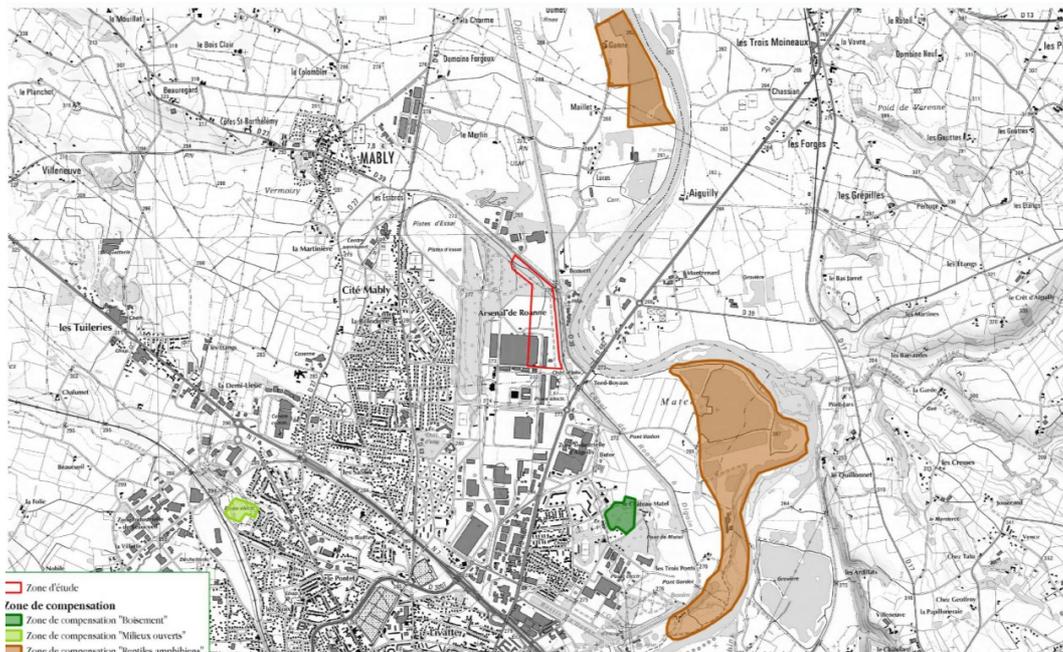
- à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- à la direction départementale des territoires de la Loire,
- au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Loire,
- aux maires des communes concernées.

Le préfet

Signé Évence RICHARD

## ANNEXE 1

### Plans de localisation générale de l'opération et des mesures compensatoires



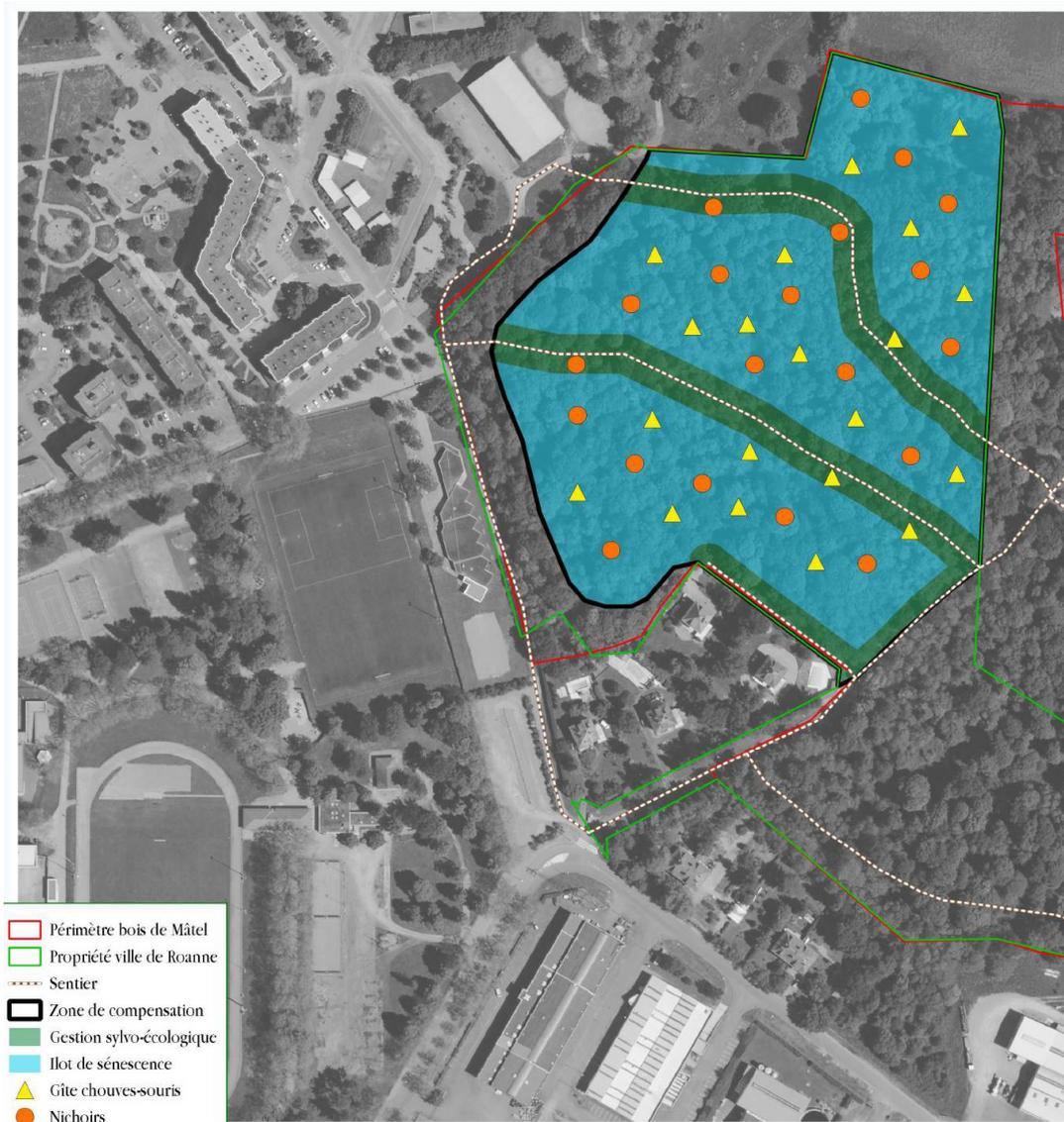
## ANNEXE 2

### Plan de localisation de la mesure de compensation des milieux ouverts sur la commune de Riorges (parcelle BB011)



## ANNEXE 3

### Plan de localisation de la mesure de compensation du boisement



## ANNEXE 4

Plan d'occupation du sol du site après mise en œuvre des aménagements prévus par le présent arrêté



## ANNEXE 5

### Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesure	Calendrier
Mesure relative au calendrier des travaux	A mettre en œuvre pendant les travaux
Mesure de suivi pendant les travaux	
Mesure de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	
Mesure de réhabilitation de milieux naturels	A mettre en œuvre avant le 30/06/2025
Mesure de transfert de la population d'Orchis Bouc	A mettre en œuvre avant le 30/06/2022
Mesure de gestion écologique des habitats naturels évités et réhabilités	A mettre en œuvre une fois les habitats réhabilités et pour toute la durée de l'arrêté
Milieux ouverts – Aménagement et gestion d'un secteur favorable aux Oedicornes	A mettre en œuvre avant le 30/06/2022
Milieux ouverts – replantation de haies bocagères	
Milieux ouverts – restauration d'une mare	
Milieux ouverts – gestion écologique de la prairie	A mettre en œuvre avant le 30/06/2022 et pour toute la durée de l'arrêté
Milieux forestiers – mise en place d'un îlot de sénescence	
Milieux forestiers – lutte contre les espèces exotiques envahissantes	
Milieux forestiers – installation de nichoirs	
Amphibiens et reptiles – création de 2 mares profondes, 3 mares peu profondes et 5 hibernaculum	A mettre en œuvre avant le 30/06/2022

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-014

Arrêté n° 20-39 du 24 août 2020 portant délégation permanente de signature à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire

**Arrêté n° 20-39  
portant délégation permanente de signature à M. Thomas MICHAUD,  
secrétaire général de la préfecture de la Loire**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son livre V ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 19 mai 2016 nommant M. Christian ABRARD sous-préfet de Roanne ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret du 18 octobre 2019 nommant Mme Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,
- Vu** le décret du 12 août 2020 nommant M. Loïc ARMAND sous-préfet de Montbrison ;
- Vu** l'arrêté du 22 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant des attributions de l'État dans le département de la Loire à l'exclusion :

- des mesures concernant la défense nationale ;
- des mesures de réquisition prises en application du code de la défense nationale ;

1/4

- des décisions entraînées par l'exercice du pouvoir de substitution d'action à l'égard des collectivités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit ;
- des décisions de saisine du juge administratif dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités départementale et communales ;
- des arrêtés d'admission ou réadmission pour soins psychiatriques sans consentement dans un établissement habilité par la préfète à soigner les personnes atteintes de troubles mentaux qui compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (articles L 3211-2, L 3211-11, L3211-12 et L 3213-1 et suivants du code de la santé publique) ; des arrêtés de maintien ou de levée de mesure de soins psychiatriques (articles L 3211-12-1 et L 3213-1 et suivants du code de la santé publique).

**Article 2 :** Dans le cadre de la procédure relevant du droit des étrangers, délégation permanente est donnée à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, y compris :

- les arrêtés portant éloignement d'un étranger pris en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les arrêtés plaçant en rétention un étranger en application des articles L 551-1 et suivants du livre V, titre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les arrêtés assignant à résidence un étranger en application des articles L 561-1 et suivants du même code ;
- les demandes adressées aux présidents des tribunaux judiciaires compétents en vue de prolonger la durée des placements en rétention administrative des étrangers visés par une procédure d'éloignement du territoire en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les appels formulés auprès des présidents des cours d'appel en application de l'article L.552-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile suite aux ordonnances des juges des libertés et de la détention rendues en matière de rétention administrative des étrangers.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de la Loire, délégation de signature est donnée à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables concernant l'administration de l'État dans le département de la Loire, y compris les actes, arrêtés, décisions et documents exclus de l'article 1er.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Thomas MICHAUD, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de :

- assurer le pilotage des autorisations d'engagement et crédits de paiement ;
- décider des dépenses et recettes ;
- constater le service fait sur la base des postes de dépenses et de recettes prévues à l'engagement juridique ;
- prioriser les paiements, le cas échéant ;
- en cas d'urgence avérée, par dérogation, engager les dépenses afférentes sur l'ensemble des programmes suivants :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Intérieur	104 – intégration et accès à la nationalité française	Préfecture	DACS
	119 – concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Préfecture	DCL SCPPAT
	122 – concours spécifiques et administration	Préfecture	DCL (intempéries) SCPPAT (travaux d'intérêt local)
	216 – conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère	DRHM (action sociale et formation) DCL

	232 – vie politique, culturelle et associative	Préfecture	DCL (élections)
	303 – immigration et asile	Préfecture	DCL (rapatriements)
	354 – administration territoriale de l'État	Préfecture	DRHM-BBL (résidences, services administratifs, formation) SIDSIC (informatique et téléphonie) DRHM (ressources humaines) Corps préfectoral et directeurs (frais de représentation) DRHM et sous-préfectures (charges immobilières de leurs bâtiments)
	754 – contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Préfecture	DCL (transports en commun, sécurité et circulation routière)
Action et Comptes publics	148 – fonction publique	Préfecture	DRHM (action sociale)
	218 – conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Préfecture	DCL (élections des juges des tribunaux de commerces)
	348 – rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Préfecture	DRHM
Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	112 – impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Préfecture	SCPPAT (aménagement du territoire)
Travail, emploi et insertion	111 – amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Préfecture	DCL (élections prud'homales)

Délégation est également donnée à M. Thomas MICHAUD à l'effet de :

- rendre exécutoires les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables ;
- procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant du BOP 354.

**Article 5 :** Sont exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas MICHAUD, délégation de signature est donnée à Mme Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire, à M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne ou à M. Loïc ARMAND, sous-préfet de Montbrison, à l'effet de signer les actes, arrêtés et décisions tels que définis aux articles 1, 2 et 3.

**Article 7 :** L'arrêté n°20-36 du 11 août 2020 portant délégation permanente de signature à M. Thomas MICHAUD est abrogé.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Roanne, la sous-préfète, directrice de cabinet, et le sous-préfet de Montbrison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 24 août 2020

La préfète

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-020

Arrêté n° 20-40 du 24 août 2020 portant délégation  
spéciale de signature pour les membres du corps  
préfectoral désignés titulaires des permanences de fin de  
semaine et des jours fériés

**Arrêté n° 20-40 portant délégation spéciale de signature pour les membres du corps préfectoral désignés titulaires des permanences de fin de semaine et des jours fériés**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son livre V ;  
**Vu** le code de la route ;  
**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3211-1 à L 3215-4 ;  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
**Vu** le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;  
**Vu** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;  
**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
**Vu** le décret du 19 mai 2016 nommant M. Christian ABRARD sous-préfet de Roanne ;  
**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;  
**Vu** le décret du 18 octobre 2019 nommant Mme Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;  
**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,  
**Vu** le décret du 12 août 2020 nommant M. Loïc ARMAND sous-préfet de Montbrison ;  
**Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
**Vu** l'arrêté du 22 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;  
**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : Il est institué, dans le département de la Loire, une permanence préfectorale qui débute à compter de vingt heures les vendredis et les veilles de jours fériés et qui prend fin le lundi ou le lendemain du dernier jour férié à 8 heures 30 du matin.

Sont habilités à participer à cette permanence les membres du corps préfectoral suivants :

- M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire,
- M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne,
- Mme Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire,
- M. Loïc ARMAND, sous-préfet de Montbrison

**Article 2 :** Délégation est donnée à MM. Thomas MICHAUD, Christian ABRARD, Loïc ARMAND et à Mme Céline PLATEL, chacun pour ce qui le concerne lorsqu'il ou elle est désigné(e) titulaire des permanences définies à l'article 1er du présent arrêté, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, ou documents suivants :

- les arrêtés portant éloignement d'un étranger pris en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les arrêtés plaçant en rétention un étranger en application des articles L 551-1 et suivants du livre V, titre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les arrêtés assignant à résidence un étranger en application des articles L 561-1 et suivants du même code ;
- les demandes adressées aux présidents des tribunaux judiciaires compétents en vue de prolonger la durée des placements en rétention administrative des étrangers visés par une procédure d'éloignement du territoire en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les appels formulés auprès des présidents des cours d'appel en application de l'article L.552-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile suite aux ordonnances des juges des libertés et de la détention rendues en matière de rétention administrative des étrangers ;
- les arrêtés d'admission ou réadmission pour soins psychiatriques sans consentement dans un établissement habilité par le préfet à soigner les personnes atteintes de troubles mentaux qui compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (articles L 3211-2, L 3211-11, L3211-12 et L 3213-1 et suivants du code de la santé publique) ; les arrêtés de maintien ou de levée de mesure de soins psychiatriques (articles L 3211-12-1 et L 3213-1 et suivants du code de la santé publique); les arrêtés portant transfert d'un détenu en unité hospitalière spécialement aménagée (articles L 3213-1 et suivants et L 3214-1 et suivants du code de la santé publique) ;
- les arrêtés de réduction de 20 km/h des vitesses maximales supérieures ou égales à 70 km/h sur une zone ou sur l'ensemble du département ;
- les arrêtés de mise en œuvre de la circulation alternée ;
- les suspensions de permis de conduire à la suite d'infractions au code de la route.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°20-35 du 13 août 2020 portant délégation spéciale de signature pour les membres du corps préfectoral désignés titulaires des permanences de fin de semaine et des jours fériés.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Roanne, la sous-préfète, directrice de cabinet et le sous-préfet de Montbrison sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 24 août 2020

La préfète,

*Signé* Catherine SÉGUIN

## 42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-017

Arrêté n° 20-41 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire, à Monsieur Cyril Pautrat, directeur des sécurités, et à certains agents du cabinet de la préfète

**Arrêté n° 20-41 portant délégation de signature à Madame Céline PLATEL,  
sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire, à Monsieur Cyril Pautrat,  
directeur des sécurités, et à certains agents du cabinet de la préfète**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,
- Vu** le décret du 19 mai 2016 nommant M. Christian ABRARD sous-préfet de Roanne ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret du 18 octobre 2019 nommant Mme Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,
- Vu** le décret du 12 août 2020 nommant M. Loïc ARMAND, sous-préfet de Montbrison ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Mme Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire, à l'effet de signer au nom de la préfète, tous les actes, décisions, rapports, correspondances, documents administratifs et réglementaires relevant des attributions du cabinet du préfet de la Loire, à l'exception :

- des arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons ;
- des courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux ;
- des circulaires adressées aux maires ;
- des arrêtés et des documents relatifs aux distinctions honorifiques.

**Article 2 :** En matière de sécurité routière, délégation de signature est donnée à Mme Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire, à l'effet de signer les arrêtés suivants :

- Arrêtés prononçant à la suite d'infractions au code de la route ou pour raison médicale, la suspension du permis de conduire ;
- Arrêtés modifiant ou confirmant un précédent arrêté de suspension ;
- Arrêtés prononçant des injonctions de restitution de permis de conduire, et portant interdiction de le repasser pendant une durée déterminée ;
- Arrêtés portant retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement ;
- Arrêtés délivrant ou prorogeant les agréments d'établissements d'enseignement de la conduite automobile.

**Article 3 :** Délégation de signature lui est également donnée pour établir la programmation, décider des dépenses et constater le service fait en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) Loire et prescriptrice sur les programmes définis ci-dessous :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Intérieur	354 - administration territoriale de l'État	Préfecture	Madame la directrice de cabinet (frais de représentation et résidence)
Services du Premier ministre	129 - coordination du travail gouvernemental	Préfecture	Cabinet (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives)
Intérieur	207 - sécurité et éducation routières	Préfecture	Cabinet (sécurité routière)
Intérieur	216 - conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère	Cabinet (sécurité routière – médecins et fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation)

**Article 4 :** Délégation est également accordée à Mme Céline PLATEL pour signer les documents relatifs aux dépenses du programme 161 (sécurité civile) aux fins de valider les expressions de besoins et de constater le service fait.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PLATEL, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 à 4 est exercée par M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture et en son absence, par l'un des sous-préfets d'arrondissement, conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au secrétaire général.

**Article 6** : Délégation permanente est donnée à :

- M. Cyril PAUTRAT, directeur des sécurités,
- Mme Gisèle BONJOUR, cheffe du bureau de la représentation de l'État et des affaires réservées,
- Mme Karine LANAUD, cheffe du service départemental de la communication interministérielle,

à l'effet de signer les documents prévus aux articles 1, 3 et 4 relevant des attributions de leur direction ou bureaux respectifs, dans les limites définies par ces articles et à l'exclusion de tous documents pris sous la forme d'arrêté ou se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à la nature soit aux intérêts en cause.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril PAUTRAT, délégation est donnée aux agents de la direction des sécurités désignés ci-dessous, à l'effet de signer les documents administratifs relevant des attributions de leurs bureaux respectifs, dans les limites prévues à l'article 6 :

- pour le bureau des politiques de la sécurité intérieure :
  - Mme Pauline STOLARZ, cheffe de bureau
- pour le service interministériel de défense et de protection civiles :
  - M. Sylvain MILLION, chef du service.

**Article 8** : Délégation permanente est donnée à Mme Pauline STOLARZ et à M. Sylvain MILLION à l'effet de signer les bordereaux d'envoi de documents relevant de leurs bureaux respectifs.

**Article 9** : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureaux respectifs et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents ci-dessous :

- pour le bureau des politiques de la sécurité intérieure :
  - Mme Christine FELIX cheffe du pôle sécurité routier (jusqu'au 1er septembre 2020)
  - Mme Christiane MARTOURET cheffe du pôle sécurité routière (à compter du 1er septembre 2020)
  - Mme Christine LIGNAN, cheffe du pôle prévention et partenariats, chargée de mission radicalisation
- pour le service interministériel de défense et de protection civiles :
  - M. Michel NOWACZYK, adjoint au chef du service
- pour le bureau de la représentation de l'État et des affaires réservées :
  - Mme Christine FELIX (à compter du 1er septembre 2020)
- pour le service départemental de la communication interministérielle :
  - Mme Léa PRAK.

**Article 10** : L'arrêté n° 19-92 du 24 décembre 2019 est abrogé.

**Article 11** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 24 août 2020  
La préfète,

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-016

Arrêté n° 20-42 du 24 août 2020 portant délégation  
permanente de signature à M. Christian ABRARD,  
sous-préfet de Roanne

**Arrêté n° 20-42 portant délégation permanente de signature à M. Christian ABRARD,  
sous-préfet de Roanne**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code électoral ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 19 mai 2016 nommant M. Christian ABRARD sous- préfet de Roanne ;

1/7

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**Vu** le décret du 18 octobre 2019 nommant Mme Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,

**Vu** le décret du 12 août 2020 nommant M. Loïc ARMAND sous-préfet de Montbrison ;

**Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** la décision du 22 mars 2010 fixant la liste des services prescripteurs existant au sein de la préfecture de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant de ses attributions dans l'arrondissement de Roanne et concernant les affaires ci-après :

### **A – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1** – Agréer les gardes particuliers et éventuellement rapporter les décisions d'agrément,

**2** – Accorder l'autorisation d'effectuer des gardes statiques sur la voie publique,

**3** – Délivrer les récépissés de déclaration d'une activité professionnelle qui comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce,

**4** – Octroyer aux organismes poursuivant un but de bienfaisance, des autorisations de faire appel à la générosité publique par dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2014, portant interdiction, de manière générale et permanente, de la quête sur la voie publique dans le département de la Loire,

**5** – Prescrire les enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques prévues par le titre II du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application par les articles L 323-9 et R 323-9 du code de l'énergie,

**6** – Autoriser la constitution, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires,

**7** – Exercer le contrôle et approuver les délibérations, budgets, documents, marchés et travaux de ces associations,

**8** – Recevoir et délivrer les récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,

**9** – Délivrer les habilitations dans le domaine funéraire,

**10** – Délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R. 2213-32 du Code général des collectivités territoriales,

**11** – Accorder les dérogations en vue de l'inhumation ou l'incinération des personnes décédées conformément à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales,

**12** – Signer les arrêtés portant autorisation de transports de corps ou d'urne cinéraire en dehors du territoire national et les laissez-passer mortuaires,

**13** – Autoriser la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,

**14** – Délivrer les autorisations relatives aux projets de travaux, déplacements ou érections de monuments commémoratifs,

**15** – Délivrer les habilitations des agents des services publics urbains de transport en commun de voyageurs à constater les infractions qui affectent en agglomération la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services,

**16** – En matière d’immigration :

**1- En matière de demandes relatives au séjour régulier**

*et à l’exception de l’admission pour soins, des autorisations de séjour provisoire, des demandes d’asile*

- 1-1) Délivrer les récépissés et les titres aux étrangers résidant dans l’arrondissement de Roanne,
- 1-2) Délivrer, à la demande de leurs parents ou représentants légaux, les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- 1-3) Délivrer les visas de régularisation sur titres de droits puis le titre correspondant,
- 1-4) Délivrer les visas de retour préfectoraux,

**2- En matière de demandes d’admission exceptionnelle au séjour**

- 2-1) Délivrer les récépissés,
- 2-2) En cas d’accord, délivrer le visa de régularisation puis le titre de séjour,
- 2-3) En cas de refus, prendre la décision, assortie ou non d’une obligation de quitter de territoire.

**17** – Viser les déclarations d’option de service national des "bi-nationaux" et les adresser au bureau du service national et au consulat concerné,

**18** – Rendre exécutoire l’état des sommes à recouvrer au titre des créances alimentaires impayées présentées par la caisse d’allocations familiales de la Loire,

**19** – Décerner les médailles d’honneur du travail pour les personnes résidant dans l’arrondissement de Roanne,

**20** – Désigner les « délégués de l’administration » appelés à siéger dans les commissions administratives chargées de l’établissement et de la révision annuelle des listes électorales,

**21** – Demander au tribunal d’instance l’inscription ou la radiation d’un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative,

**22** – Convoquer, hors le cas du renouvellement général des conseils municipaux, l’assemblée des électeurs, arrêter la période relative à la réception des candidatures, délivrer les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l’enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, ainsi que les refus d’enregistrement,

**23** – Délivrer les récépissés de déclaration des associations françaises relevant de la « loi 1901 »,

**24** – Déléguer un fonctionnaire pour assister aux réunions publiques.

**B – EN MATIÈRE DE POLICE**

**1** – Instruire les demandes d’acquisition et de détention des armes soumises à autorisation, des armes soumises à déclaration et les demandes de cartes européennes d’armes à feu ainsi que les procédures de remise d’armes ou de munitions, de dessaisissements d’armes et d’interdiction préventive d’acquérir ou de détenir des armes,

**2** – Délivrer les autorisations d’ouverture des locaux de commerce des armes,

**3** – Délivrer les agréments des armuriers,

**4** – Délivrer les récépissés de déclaration d’exportation d’armes,

**5** – Délivrer les autorisations de dépôts de poudre et de cartouches de chasse,

**6** – Statuer en application du code de la défense (articles R 2352-22, R 2352-73, R 2352-74) et de l’arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l’acquisition de produits explosifs :

- sur les demandes de création de dépôts permanents et temporaires d’explosifs et de délivrance des certificats d’acquisition,
- sur les demandes d’autorisation d’acquérir et de consommer, dès leur réception, des quantités d’explosifs supérieures à 25 kg pour l’exécution de travaux déterminés et de délivrance de certificats d’acquisition pour ce type d’utilisation,
- sur les demandes d’autorisation de se procurer des explosifs dans les limites de 25 kg et de 100 détonateurs (délivrance des bons de commande),
- sur les demandes d’habilitation sur les lieux d’emploi à la garde, à la mise en œuvre ou au tir de produits explosifs,
- sur les demandes d’autorisation de transporter des produits explosifs,

- sur les demandes d'autorisation de dérogation à l'interdiction de transport simultané de détonateurs et d'autres produits explosifs dans un même véhicule.

**7** – Délivrer les autorisations de manifestation aérienne, de présentation d'aéromodèles et prendre éventuellement les mesures de police adéquates sur les aéroports,

**8** – Délivrer les autorisations de lâcher de pigeons voyageurs en application de l'article R 211-19 du code rural et de la pêche maritime,

**9** – Répondre aux demandes de lâcher de ballons et de lâcher de lanternes,

**10** – Mettre en œuvre les actions de prévention des expulsions locatives telles que prévues par les textes en vigueur, signer les protocoles d'accord de prévention de l'expulsion et si nécessaire, accorder le concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsion domiciliaire et/ou de locaux destinés à un usage commercial et de saisie de biens mobiliers, assurer le traitement des dossiers d'indemnisation pour refus de concours de la force publique,

**11** – Émettre les ordres de réquisition de logement en application des articles R 641-1 à R 641-23 du code de la construction et de l'habitation modifié,

**12** – Statuer sur les demandes de transfert des débits de boissons et autoriser leur ouverture tardive,

**13** – Infliger les avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons, prononcer, jusqu'à concurrence de six mois, la fermeture administrative de ces établissements en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique modifié, et prononcer la fermeture administrative pour une durée maximale de trois mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées en application de l'article L332.1 du code de la sécurité intérieure,

**14** – Autoriser, en application de l'article R 4241-38 du règlement général de police de la navigation intérieure les régates, fêtes et concours organisés sur les voies navigables, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés,

**15** – Réglementer la circulation sur les routes nationales, chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige, et signer les dérogations d'utilisation,

**16** – Valider les avis médicaux pour les conducteurs de taxis,

**17** – Prononcer à la suite d'infractions au code de la route la suspension du permis de conduire,

**18** – Prononcer la suspension ou la restriction de validité du permis de conduire des personnes déclarées inaptes à la conduite totalement ou partiellement par les commissions médicales,

**19** – Approuver et rendre exécutoires les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables lorsque ces travaux concernent le seul arrondissement de Roanne,

**20** – Signer les courriers relatifs aux déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement,

**21** – Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquête publique, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,

**22** – Signer les arrêtés portant consultation du public dans le cadre de la procédure d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement,

**23** – Décider le relèvement jusqu'à 70 km/h de la limitation de vitesse des véhicules à l'intérieur des agglomérations sur la RN 7,

**24** – Sur le canal de Roanne à Digoin :

- Réglementer la navigation

- Autoriser les manifestations sportives et nautiques

**25** – Réglementer la navigation et les activités nautiques, sportives et touristiques sur le fleuve Loire et sur les plans d'eau des barrages de Villerest et de Roanne,

**26** – Délivrer les autorisations d'installation de liaison d'alarme avec le commissariat central de Roanne,

**27** – Délivrer les autorisations de circulation des petits trains routiers à usage touristique,

- 28** – Accorder le concours de la force publique pour l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement des terrains,
- 29** – Délivrer les récépissés de déclarations de manifestations sur la voie publique pour les communes sur lesquelles a été institué le régime de la police d'État en application de l'article L 211-2 du code de sécurité intérieure.
- 30** – Assurer la présidence de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Roanne, dans les conditions de son fonctionnement prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur.
- 31** – Assurer la présidence de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de Roanne, dans les conditions de son fonctionnement prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur.

### **C – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE**

- 1** – Accepter les démissions des adjoints aux maires et vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 2** – Délivrer les cartes d'identité des maires et des adjoints,
- 3** – Accorder les dérogations aux heures de scrutin,
- 4** – Constituer les commissions de propagande pour les élections municipales et départementales,
- 5** – Exercer le contrôle de légalité des actes émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics ainsi que le contrôle budgétaire de ces collectivités et établissements sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,
- 6** – Exercer le contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives,
- 7** – Prescrire, dans le cadre de l'arrondissement, l'enquête préalable aux modifications aux limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'article L 2112-2 modifié du code général des collectivités territoriales, et instituer la commission prévue par l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 8** – Prendre toute décision concernant les sections de communes situées dans l'arrondissement,
- 9** – Prendre la décision portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement,
- 10** – Décider de toute dérogation dûment motivée à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974 portant réglementation de l'emploi du feu, après avis du directeur départemental des territoires, du chef du service interministériel de défense et de protection civile et du directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- 11** – Procéder à l'instruction des dons et legs qui sont faits au bénéfice exclusif des collectivités locales de l'arrondissement,
- 12** – Prendre les décisions de création, de modification et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 13** – Prendre les décisions relatives à la délivrance des actes d'urbanisme pour les communes sans document d'urbanisme lorsqu'il y a divergence d'avis entre le directeur départemental des territoires et le maire,
- 14** – Exercer le contrôle de légalité sur le bailleur social OPHÉOR,
- 15** – Exercer le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire sur les actes émanant de l'entente interdépartementale du canal de Roanne à Digoïn sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et la chambre régionale des comptes,
- 16** – Accorder les dérogations en périmètre de la société de transports de l'agglomération roannaise,
- 17** – Agréer les policiers municipaux,

- 18** – Signer les conventions de coordination entre l'État et la commune relatives à la police municipale,
- 19** – Autoriser la mise en commun des polices municipales,
- 20** – Viser les cartes professionnelles des policiers municipaux,
- 21** – Créer et modifier les régies de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale, gardes champêtres et agents chargés de la surveillance des voies publiques et nommer les régisseurs d'État et leur(s) suppléant(s) chargés de percevoir le produit de ces amendes et consignations, conformément aux instructions du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date des 3 mai et 25 juillet 2002,
- 22** – Transmettre aux maires ou présidents chargés de l'élaboration des PLU et des cartes communales (de l'arrondissement), les modalités d'association de l'État, le porter à connaissance regroupant les dispositions applicables au territoire concerné, les études existantes en matière de prévention des risques et protection de l'environnement et au cours de l'élaboration du document, tout élément nouveau (article R 121.1 du code de l'urbanisme), documents rassemblés par les services de la direction départementale des territoires,
- 23** – Répondre à la consultation des services de l'État et des organismes publics relevant de l'État sur les projets de cartes communales et de PLU arrêtés de l'arrondissement (article L112-8 2° alinéa et L 123-9 2° alinéa du code de l'urbanisme),
- 24** – Signer les arrêtés approuvant les cartes communales,
- 25** – Délivrer un accusé réception des dossiers transmis au titre de la politique de la ville à la suite d'appels à projets et de toutes demandes de subventions d'investissement de l'État émanant des collectivités locales,
- 26** – Signer les arrêtés préfectoraux portant attribution du fonds de compensation de la TVA au bénéfice des communes et des EPCI de l'arrondissement de Roanne.
- 27** – Recevoir et statuer sur les déclarations de candidatures en vue de l'élection des délégués consulaires dans le ressort du tribunal de commerce de Roanne et délivrer le récépissé.

#### **D – EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE**

Décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur le programme 354 « administration territoriale de l'État » pour les dépenses de sa résidence, ses frais de représentation, la gestion des services administratifs et les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Roanne.

#### **E - EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE**

Engager la procédure réglementaire de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Roanne Renaison.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er sera exercée par M. Loïc ARMAND sous-préfet de Montbrison, M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture ou Mme Céline PLATEL directrice de cabinet de la préfète de la Loire.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Jean Christophe MONNERET, secrétaire général de la sous-préfecture de Roanne :

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros : A1 à A5, A8, A9, A11, A12, A16, A17, A19 à A21 inclus, A22 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, ainsi que les refus d'enregistrement, A23 et A24, B1 à B6 inclus, B7 à B9 inclus, B14 et B15, B17 à B24 inclus, B28, B29, B30, B31, C5 sauf pour les lettres donnant lieu à demande de retrait de l'acte, C8, C18, C19, C20 et C25 et C26.

- pour décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur le programme 354 « administration territoriale de l'Etat » pour les dépenses de la résidence, les frais de représentation, la gestion des services administratifs et les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Roanne.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Christophe MONNERET :

-délégation de signature est donnée à Mmes Emilie CARREGALO, cheffe du bureau des libertés et de la sécurité publique et Mireille BRISEBRAT, cheffe du bureau des collectivités et des actions territoriales, pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A2, A8, A11, A12, A16, A17, A19, A22 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, à l'exclusion des refus d'enregistrement, A23, B8, B9, B19, B20.

- pour ce qui concerne les B30 et B31, délégation de signature est donnée à Mme Emilie CARREGALO et en son absence, à Mme Mireille BRISEBRAT.

- délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène CHANELIERE, cheffe de section Immigration, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie CARREGALO, pour signer les décisions énumérées à l'article A16.

**Article 5 :** L'arrêté n° 20-38 du 13 août 2020 portant délégation de signature à M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Roanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 24 août 2020

La préfète

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-015

Arrêté n° 20-43 du 24 août 2020 portant délégation  
permanente de signature à M. Loïc ARMAND, sous-préfet  
de Montbrison

**Arrêté n° 20-43 portant délégation permanente de signature à M. Loïc ARMAND,  
sous-préfet de Montbrison**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code électoral ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 19 mai 2016 nommant M. Christian ABRARD sous-préfet de Roanne ;
- Vu** le décret du 18 octobre 2019 nommant Mme Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;
- Vu** le décret du 12 août 2020 nommant M. Loïc ARMAND sous-préfet de Montbrison ;

1/7

**Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** la décision du 22 mars 2010 fixant la liste des services prescripteurs existant au sein de la préfecture de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Loïc ARMAND, sous-préfet de Montbrison, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant de ses attributions dans l'arrondissement de Montbrison et concernant les affaires ci-après :

### **A – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1** – Agréer les gardes particuliers et éventuellement rapporter les décisions d'agrément,

**2** – Accorder l'autorisation d'effectuer des gardes statiques sur la voie publique,

**3** – Délivrer les récépissés de déclaration d'une activité professionnelle qui comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce,

**4** – Octroyer aux organismes poursuivant un but de bienfaisance, des autorisations de faire appel à la générosité publique par dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2014 portant interdiction, de manière générale et permanente, de la quête sur la voie publique dans le département de la Loire,

**5** – Prescrire les enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques prévues par le titre II du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application par les articles L 323-9 et R 323-9 du code de l'énergie,

**6** – Autoriser la constitution, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires,

**7** – Exercer le contrôle et approuver les délibérations, budgets, documents, marchés et travaux de ces associations,

**8** – Recevoir et donner les récépissés de déclaration, de constitution, de modification et de dissolution des associations syndicales libres de propriétaires,

**9** – Délivrer les habilitations dans le domaine funéraire,

**10** – Délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière conformément à l'article R 2213-32 du code général des collectivités territoriales,

**11** – Accorder les dérogations en vue de l'inhumation ou l'incinération des personnes décédées conformément à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales,

**12** – Signer les arrêtés portant autorisation de transports de corps ou d'urne cinéraire en dehors du territoire national et les laissez-passer mortuaires,

**13** – Autoriser la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,

**14** – Délivrer les autorisations relatives aux projets de travaux, déplacements ou érections de monuments commémoratifs,

**15** – Délivrer les habilitations des agents des services publics urbains de transport en commun de voyageurs à constater les infractions qui affectent en agglomération la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services,

**16** – Viser les déclarations d'option de service national des "bi-nationaux" et les adresser au bureau du service national et au consulat concerné,

**17** – Décerner les médailles d'honneur du travail pour les personnes résidant dans l'arrondissement de Montbrison,

**18** – Désigner les « délégués de l'administration » appelés à siéger dans les commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision annuelle des listes électorales,

**19** – Demander au tribunal d’instance l’inscription ou la radiation d’un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative,

**20** – Convoquer, hors le cas du renouvellement général des conseils municipaux, l’assemblée des électeurs, arrêter la période relative à la réception des candidatures, délivrer les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l’enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, ainsi que les refus d’enregistrement,

**21** – Délivrer les récépissés de déclaration d’associations françaises relevant de la «loi 1901»,

**22** – Déléguer un fonctionnaire pour assister aux réunions publiques.

## **B – EN MATIÈRE DE POLICE**

**1** – Instruire les demandes d’acquisition et de détention des armes soumises à autorisation, des armes soumises à déclaration, et les demandes de cartes européennes d’armes à feu ainsi que les procédures de remise d’armes ou de munitions, de dessaisissements d’armes et d’interdiction préventive d’acquérir ou de détenir des armes,

**2** – Délivrer les autorisations d’ouverture des locaux de commerce des armes,

**3** – Délivrer les agréments des armuriers,

**4** – Délivrer les récépissés de déclaration d’exportation d’armes,

**5** – Délivrer les autorisations de dépôts de poudre et de cartouches de chasse,

**6** – Statuer en application du code de la défense (articles R 2352-22, R 2352-73 à R 2352-74) et de l’arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l’acquisition de produits explosifs :

. sur les demandes de création de dépôts permanents et temporaires d’explosifs et de délivrance des certificats d’acquisition,

. sur les demandes d’autorisation d’acquérir et de consommer, dès leur réception, des quantités d’explosifs supérieures à 25 kg pour l’exécution de travaux déterminés et de délivrance de certificats d’acquisition pour ce type d’utilisation,

. sur les demandes d’autorisation de se procurer des explosifs dans les limites de 25 kg et de 100 détonateurs (délivrance des bons de commande),

. sur les demandes d’habilitation sur les lieux d’emploi à la garde, à la mise en œuvre ou au tir de produits explosifs,

. sur les demandes d’autorisation de transporter des produits explosifs,

. sur les demandes d’autorisation de dérogation à l’interdiction de transport simultané de détonateurs et d’autres produits explosifs dans un même véhicule.

**7** – Délivrer les autorisations de manifestation aérienne, de présentation d’aéromodèles et prendre éventuellement les mesures de police adéquates sur les aéroports dans le cadre des autorisations délivrées,

**8** – Délivrer les autorisations de lâcher de pigeons voyageurs en application de l’article R 211-19 du code rural et de la pêche maritime,

**9** – Mettre en œuvre les actions de prévention des expulsions locatives telles que prévues par les textes en vigueur, signer les protocoles d’accord de prévention de l’expulsion et si nécessaire, accorder le concours de la force publique pour assurer l’exécution des jugements d’expulsion domiciliaire et/ou de locaux destinés à un usage commercial et de saisie de biens mobiliers, assurer le traitement des dossiers d’indemnisation pour refus de concours de la force publique,

**10** – Émettre les ordres de réquisition de logement en application des articles R 641-1 à R 641-23 du code de la construction et de l’habitation modifié,

**11** – Statuer sur les demandes de transfert des débits de boissons et autoriser leur ouverture tardive ;

**12** – Infliger les avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons, prononcer, jusqu'à concurrence de six mois, la fermeture administrative de ces établissements en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique modifié, et prononcer la fermeture administrative pour une durée maximale de trois mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées en application de l'article L332.1 du code de la sécurité intérieure,

**13** – Autoriser, en application de R 4241-38 du règlement général de police de la navigation intérieure les régates, fêtes et concours organisés sur les voies navigables, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés,

**14** – A) Autoriser sur l'ensemble du département toutes épreuves, courses ou compétitions sportives comportant ou non la participation de véhicules à moteur, organisées sur la voie publique ou dans des lieux non ouverts à la circulation,

B) Instruire les demandes d'homologation de terrains voués à la pratique de sports mécaniques et signer les décisions qui en découlent pour l'ensemble du département.

**15** – Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation pour l'ensemble du département,

**16** – Réglementer la circulation sur les routes nationales, chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,

**17** – Prononcer à la suite d'infractions au code de la route la suspension du permis de conduire,

**18** – Approuver et rendre exécutoires les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables lorsque ces travaux concernent le seul arrondissement de Montbrison,

**19** – Signer les courriers relatifs aux déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement,

**20** – Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquête publique, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,

**21** – Signer les arrêtés portant consultation du public dans le cadre de la procédure d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement,

**22** – Délivrer les autorisations d'installation de liaison d'alarme avec la compagnie de gendarmerie de Montbrison,

**23** – Délivrer les autorisations de circulation des petits trains routiers à usage touristique,

**24** – Accorder le concours de la force publique pour l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement des terrains,

**25** – Assurer la présidence de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Montbrison, dans les conditions de son fonctionnement prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur,

**26** – Assurer la présidence de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de Montbrison, dans les conditions de son fonctionnement prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur.

## **C – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE**

**1** – Accepter les démissions des adjoints aux maires et vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement,

**2** – Délivrer les cartes d'identité des maires et des adjoints,

**3** – Accorder les dérogations aux heures de scrutin,

**4** – Constituer les commissions de propagande pour les élections municipales et départementales,

- 5** – Exercer le contrôle de légalité des actes émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics ainsi que le contrôle budgétaire de ces collectivités et établissements sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,
- 6** – Exercer le contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives,
- 7** – Prescrire dans le cadre de l'arrondissement, l'enquête préalable aux modifications aux limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'article L 2112-2 modifié du code général des collectivités territoriales, et instituer la commission prévue par l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 8** – Prendre toute décision concernant les sections de communes situées dans l'arrondissement,
- 9** – Prendre la décision portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement,
- 10** – Décider de toute dérogation dûment motivée à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974, portant réglementation de l'emploi du feu, après avis du directeur départemental des territoires, du chef du service interministériel de défense et de protection civile et du directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- 11** – Procéder à l'instruction des dons et legs qui sont faits au bénéfice exclusif des collectivités locales de l'arrondissement,
- 12** – Prendre les décisions de création, de modification et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 13** – Prendre les décisions relatives à la délivrance des actes d'urbanisme pour les communes sans document d'urbanisme lorsqu'il y a divergence d'avis entre la direction départementale des territoires et le maire,
- 14** – Agréer les policiers municipaux,
- 15** – Signer les conventions de coordination entre l'État et la commune relatives à la police municipale,
- 16** – Autoriser la mise en commun des polices municipales,
- 17** – Viser les cartes professionnelles des policiers municipaux,
- 18** – Créer et modifier les régies de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale, gardes champêtres et agents chargés de la surveillance des voies publiques et nommer les régisseurs d'État et leur(s) suppléant(s) chargés de percevoir le produit de ces amendes et consignations, conformément aux instructions du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date des 3 mai et 25 juillet 2002,
- 19** – Transmettre aux maires ou présidents chargés de l'élaboration des PLU et des cartes communales (de l'arrondissement), les modalités d'association de l'État, le porter à connaissance regroupant les dispositions applicables au territoire concerné, les études existantes en matière de prévention des risques et protection de l'environnement et au cours de l'élaboration du document, tout élément nouveau (article R 121.1 du code de l'urbanisme), documents rassemblés par les services de la direction départementale des territoires,
- 20** – Répondre à la consultation des services de l'État et des organismes publics relevant de l'État sur les projets de cartes communales et de PLU arrêtés (de l'arrondissement) (articles L 112.8 2° alinéa et L 123.9 2° alinéa du code de l'urbanisme),
- 21** – Signer les arrêtés approuvant les cartes communales,
- 22** – Délivrer un accusé réception des dossiers transmis au titre de la politique de la ville à la suite d'appels à projets et de toutes demandes de subventions d'investissement de l'État émanant des collectivités locales,
- 23** – Signer les arrêtés préfectoraux portant attribution du fonds de compensation de la TVA au bénéfice des communes et des établissements publics de l'arrondissement.

## **D - EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE**

Décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur le programme 354 «administration territoriale de l'État» pour les dépenses de sa résidence, ses frais de représentation, la gestion des services administratifs et les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Montbrison.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc ARMAND, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture, Mme Céline PLATEL directrice de cabinet de la préfète de la Loire ou M. Christian ABRARD sous-préfet de Roanne;

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Thomas CALLEWAERT, secrétaire général de la sous-préfecture :

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sous les numéros suivants : A3, A4, A8, A9, A11, A12, A14, A20 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, ainsi que les refus d'enregistrement, A21, B1 à B6, B11, B13 et B14 lorsque les avis recueillis sont tous favorables, B15, B17, B18, B19, B20 à B23 inclus sauf pour les actes à caractère réglementaire, B25, B26, C8, C22, C23.
- pour décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur le programme 354 «administration territoriale de l'Etat» pour les dépenses de la résidence, les frais de représentation, la gestion des services administratifs et les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Montbrison.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas CALLEWAERT, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc MALLET, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques.

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sous les numéros suivants : A3, A4, A11, A12, A14, A21, B1 pour signer les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et les récépissés de déclaration, B4, B6, B13, B18, B25, B26, C22,
- pour décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur le programme 354 «administration territoriale de l'Etat» pour les dépenses de la résidence, les frais de représentation, la gestion des services administratifs et les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Montbrison.

**Article 5**: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas CALLEWAERT, délégation de signature est donnée à :

- Bureau des relations avec les collectivités territoriales :
  1. Mme Camille ECHAMPARD, cheffe de bureau, pour signer les décisions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sous les numéros suivants : A8, A20 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, à l'exclusion des refus d'enregistrement, B25 et B26 en l'absence de M. Jean-Luc MALLET, C8, C22.
  2. M. Sylvain GAY, adjoint à la cheffe de bureau, pour signer les décisions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sous le numéro suivant : A20 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, à l'exclusion des refus d'enregistrement.
- Bureau de la réglementation et des libertés publiques :
  3. Mme Martine LAURENDON, adjointe au chef de bureau, pour signer les décisions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sous le numéro suivant : A21.

**Article 6** : L'arrêté n°20-37 du 13 août 2020 portant délégation de signature à M. Loïc ARMAND, sous-préfet de Montbrison est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Montbrison sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 24 août 2020

La préfète

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-009

Arrêté n° 20-44 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Christophe BIRAULT, directeur de la citoyenneté et de la légalité, aux chef(fe)s de bureaux et à certains agents de cette direction



**Arrêté n° 20-44 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BIRAULT,  
directeur de la citoyenneté et de la légalité, aux chef(fe)s de bureaux et à certains  
agents de cette direction**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,
- Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 2017 nommant M. Christophe BIRAULT, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 22 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Christophe BIRAULT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous les documents administratifs établis par sa direction à l'exception :

- des correspondances adressées aux ministres, aux préfets de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires aux maires,
- des arrêtés, autres que ceux limitativement énumérés ci-dessous :
  - ✓ arrêtés autorisant le survol aérien du département de la Loire,
  - ✓ arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps et les transports d'urnes cinéraires à l'étranger,
  - ✓ arrêtés délivrant les habilitations ou autorisant les modifications dans le domaine funéraire,
  
  - ✓ arrêtés autorisant l'acceptation de dons et de legs destinés à des associations, fondations et congrégations,
  - ✓ arrêtés autorisant des associations, fondations et congrégation à acquérir, aliéner des biens immobiliers et à accepter un transfert immobilier,
  - ✓ arrêtés de délivrance du titre de maître-restaurateur.

**Article 2 :** Délégation de signature lui est donnée pour établir la programmation, décider des dépenses et constater le service fait en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) Loire et de prescripteur sur les programmes définis ci-dessous :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	119 - concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité
	122 - concours spécifiques et administration	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité
	135 – urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité (Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence)
	754 - contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité
Intérieur	232 - vie politique, culturelle et associative	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité (élections)
	303 - immigration et asile	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité (frais d'interprétariat, laissez passer consulaires, avocat, et hébergement lié aux assignations à résidence)
	354 - administration territoriale	Préfecture	Monsieur le directeur de la citoyenneté et de la légalité (frais de représentation)
Travail, emploi et insertion	111 - amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité (élections prud'homales)
Action et Comptes publics	218 - conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité (élections des juges des tribunaux de commerces)

**Article 3 :** Délégation est donnée à :

- ◆ Mme Cendrine MERAMDJOUGOMA, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- ◆ Mme Aurélie FOURNIER, cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale,
- ◆ M. Patrick MEFTAH, chef du bureau des finances locales,
- ◆ Mme Naget OUAZOU, cheffe du bureau de l'immigration.

à l'effet de signer :

- ◆ d'une manière permanente, tous les documents relevant :
  - des attributions de leur bureau pour chacun(e) des chef(fe)s de bureau précités de la direction dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté,
  - ◆ en cas d'absence ou d'empêchement du directeur pour tous les documents établis par la direction de la citoyenneté et de la légalité dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 4** : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef(fe) de bureau respectif et dans la limite des attributions de leur bureau, aux agents ci-dessous de la direction de la citoyenneté et de la légalité pour signer les actes relevant de leur champ de compétences :

**Pour le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité**

- ◆ Mme Sandrine GUINTI, adjointe à la cheffe du bureau.

**Pour le bureau des élections et de la réglementation générale**

- ◆ Mme Martine DESPINASSE, adjointe à la cheffe du bureau,
- ◆ Mme Eliane D'ALFONSO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- ◆ Mme Murielle VITTI, secrétaire administrative de classe supérieure,
- ◆ Mme Gaëlle DELORME, secrétaire administrative de classe normale.

**Pour le bureau des finances locales**

- ◆ Mme Evelyne SURY, secrétaire administrative de classe supérieure.

**Article 5 : Pour le bureau de l'immigration**, délégation est donnée de manière permanente à :

- ◆ Mme Bernadette JAYOL, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau,
- ◆ M. Michel GOUJON, attachée d'administration de l'État, chef de la section séjour,
- ◆ Mme Denise CHAREYRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section éloignement,
- ◆ Mme Nadine GOUTTEFANGEAS-PERRET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section asile-AES-regroupement familial,
- ◆ M. Florent HASPEL, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de la section séjour,

à l'effet de signer les récépissés, cartes de séjour et tous actes décisionnaires ou non relevant de leur champ de compétences respectif.

- ◆ M. Fabien ROLIN, adjoint administratif chargé de lutter contre la fraude documentaire est habilité à valider et signer les titres de séjour délivrés.

Concernant les sections séjour et asile, délégation permanente restreinte est donnée pour signer les récépissés des demandes de titre de séjour aux agents instructeurs mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

Concernant la section éloignement, délégation permanente restreinte est donnée pour signer tous les actes concernant les procédures d'éloignement à :

- ◆ M. Charles MARCHAND, secrétaire administratif de classe normale,
- ◆ M. Romain COSTIL, secrétaire administratif de classe normale,
- ◆ Mme Maud NUNEZ, secrétaire administrative de classe normale.

**Article 6** : L'arrêté n°20-26 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à M. Christophe BIRAULT, directeur de la citoyenneté et de la légalité, aux chef(fe)s de bureau et à certains agents de cette direction est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 24 août 2020

La préfète,

*Signé* Catherine SÉGUIN

## ANNEXE 1

### Liste des agents instructeurs habilités à signer les récépissés des demandes de titre de séjour

<b>LISTE DES AGENTS INSTRUCTEURS HABILITES A SIGNER LES RECEPISSES DES DEMANDES DE TITRE DE SEJOUR</b>			
<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>GRADE</b>	<b>SECTION</b>
ALEXANDRE	Catherine	Adjointe administrative	Séjour
CHARTIOT	Alex	Contractuel	Séjour
CHATELOT	Jonel	Adjoint administratif	Séjour
GUIRONNET	Béatrice	Adjointe administrative	Asile
HOAREAU	Laurent Léon	Adjoint administratif	Séjour
HOAREAU	Laurent Léon	Adjoint administratif	Asile
HURIEZ	Sophie	Adjointe administrative	Asile
MASSON	Cyrielle	Adjointe administrative	Séjour
MOULIN	Sylvie	Adjointe administrative	Séjour
PERIZ	Pascale	Adjointe administrative	Séjour
PLANO	Corinne	Secrétaire administrative	Séjour
ROLIN	Fabien	Adjoint administratif	Séjour
SOUVIGNET	Claire-Lise	Adjointe administrative	Asile
WACH	Cécile	Adjointe administrative	Séjour

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-007

Arrêté n° 20-45 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Marie-Odile ARNAUD, cheffe du centre d'expertise et des ressources titres CNI- passeports et à certains agents de ce service

**Arrêté n° 20-45 portant délégation de signature à  
Madame Marie-Odile ARNAUD cheffe du centre d'expertise et des ressources titres  
CNI- passeports et à certains agents de ce service**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** le décret du 1er juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;  
**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;  
**Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
**Vu** l'arrêté du 22 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;  
**Vu** la décision préfectorale du 1er mars 2017 nommant Mme Marie-Odile ARNAUD, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres CNI-passeports ;  
**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme Marie-Odile ARNAUD, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres CNI-passeports (CERT) à l'effet de signer tous les documents administratifs établis par son service à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** Sont exclues de la délégation accordée à Mme Marie-Odile ARNAUD :

- les correspondances adressées aux ministres, aux préfets de région, aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux,
- les circulaires aux maires.

**Article 3 :** Délégation est donnée à :

- Mme Nathalie ROLLIN, cheffe du pôle production, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres CNI-passeports,
- M. Louis VITTI, référent fraude, adjoint à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres CNI-passeports,

1/2

à l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de la cellule fraude dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté,
- en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres CNI-passeports, tous les documents établis par le centre d'expertise et de ressources titres CNI-passeports.

**Article 4 :** Délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CERT et de ses adjoints et dans la limite des attributions de leur section, aux agents suivants relevant du centre d'expertise et de ressources titres CNI-passeports :

- Mme Patricia LACHMANN
- Mme Emilie REY
- Mme Michèle CAPARROS
- Mme Aline AURELLE.

**Article 5 :** L'arrêté n° 20-14 du 9 mars 2020 portant délégation de signature à Mme Marie-Odile ARNAUD, cheffe du service du centre d'expertise et de ressources titres CNI-passeports, est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres CNI-passeports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 24 août 2020

La préfète,

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-018

Arrêté n° 20-46 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Virginie CORNILLET-LOUKILI, directrice des ressources humaines et des moyens, aux chef(fe)s de bureaux et à certains agents de cette direction



**Arrêté n° 20-46 portant délégation de signature à  
Madame Virginie CORNILLET-LOUKILI, directrice des ressources humaines et des  
moyens, aux chef(fe)s de bureaux et à certains agents de cette direction.**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 février 2019 nommant Mme Virginie CORNILLET-LOUKILI, directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 22 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Mme Virginie CORNILLET-LOUKILI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par la direction des ressources humaines et des moyens, à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,
- de signer les documents relatifs aux opérations d'investissement de l'État dans le département ainsi que les marchés et d'engager les crédits et de liquider les dépenses liées à ces opérations d'investissement pour lesquelles la préfète est « pouvoir adjudicateur »,

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/3

- d'établir la programmation, décider des dépenses et des recettes et constater le service fait pour les programmes gérés dans Chorus en qualité de RUO et prescripteur.

**Article 2 :** Sont exclus de la délégation accordée à la directrice des ressources humaines et des moyens les documents ci-après :

- les correspondances adressées aux ministres, aux préfets de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les circulaires aux maires.

**Article 3 :** Délégation est donnée à :

- Mme Laure-Alexandra SIEBERT, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- M. Jean-Michel AUBERT, chef du bureau du budget et de la logistique,
- Mme Marie-France PATOUILLARD, cheffe du bureau des relations aux usagers,

à l'effet :

- de signer d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté,
- de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CORNILLET-LOUKILI, tous les documents établis par la direction des ressources humaines et des moyens dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté,
- d'établir la programmation, décider des dépenses et constater le service fait en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et prescripteurs, y compris pour les opérations relatives aux investissements immobiliers et travaux d'entretien et de réparation, comme le définit le tableau ci-dessous :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Intérieur	216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère	bureau des ressources humaines et de l'action sociale (action sociale et formation)
	354 - Administration territoriale de l'État	Préfecture	bureau du budget et de la logistique et sous-préfectures (résidences, charges immobilières des bâtiments, services administratifs, formation) bureau des ressources humaines et de l'action sociale (ressources humaines) directrice des ressources humaines et des moyens (frais de représentation)
Action et comptes publics	148 - Fonction publique	Préfecture	bureau des ressources humaines et de l'action sociale (action sociale)
	348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Préfecture	bureau du budget et de la logistique
	723- Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Préfecture	bureau du budget et de la logistique

**Article 4 :** Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chef(fe)s de bureau respectifs et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents ci-dessous indiqués de la direction des ressources humaines et des moyens :

Pour le bureau des ressources humaines et de l'action sociale :

- Mme Rabia ZOUINA, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

Pour le bureau du budget et de la logistique :

- Mme Rachel MOURLEVAT, adjointe au chef du bureau du budget et de la logistique,
- Mme Estelle VARAGNAT, cheffe du pôle BOP mutualisés, achats immobiliers et service intérieur.

Pour le bureau des relations aux usagers :

- Mme Sukran KARA, adjointe à la cheffe du bureau des relations aux usagers.

**Article 5** : Délégation permanente est donnée aux agents suivants :

- Mme Estelle VARAGNAT,
- Mme Myriam GUADAGNO,
- Mme Régine SAVY,
- Mme Rachel MOURLEVAT,
- M. Jean-Michel AUBERT,
- Mme Dominique TANZILLI,
- M. Joël TREILLE
- Mme Sylvie VOISSET
- Mme Isabelle ALBEPART (à compter du 1er septembre 2020)

à l'effet de :

- de valider la conformité de l'ordre de mission à la réglementation financière et à la politique de voyage et la capacité budgétaire lors de la validation de l'ordre de mission (rôle «SG» dans l'outil chorus-DT),
- de contrôler la conformité de l'état de frais à la réglementation financière et à la politique de voyage et la capacité budgétaire lors de la validation de l'état de frais (rôle "GC" dans l'outil chorus-DT),
- de valider la conformité de l'ordre de mission à la réglementation financière et à la politique voyage et la capacité budgétaire lors de la validation de l'état de frais ; valider l'état de frais pour envoi de la demande de paiement dans Chorus (rôle "GV" dans l'outil chorus-DT),
- de valider le relevé d'opération pour envoi de la demande de paiement dans Chorus (rôle "FC validation" dans l'outil chorus-DT),
- de doter l'enveloppe de moyens ; suivre l'exécution des dépenses relatives aux déplacements temporaires grâce aux reportings disponibles dans l'outil chorus-DT (rôle "BUDLOC DOT" dans l'outil chorus-DT).

**Article 6** : L'arrêté n°19 -77 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Virginie CORNILLET-LOUKILI, directrice des ressources humaines et des moyens, aux chef(fe)s de bureau et à certains agents de cette direction est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des ressources humaines et des moyens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 24 août 2020

La préfète,

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-022

Arrêté n° 20-47 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Marguerite AGUILERA, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, aux cheffes de bureaux et à certains agents de ce service

**Arrêté n° 20-47**

**portant délégation de signature à Madame Marguerite AGUILERA, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, aux cheffes de bureaux et à certains agents de ce service**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,
- Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 22 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;
- Vu** la décision du 6 mars 2017 nommant Madame Marguerite AGUILERA, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Marguerite AGUILERA, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à l'effet :

- ➔ de signer tous les documents administratifs établis par son service à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,
- ➔ d'assurer les réponses aux contrôles éventuels en matière de fonds européens jusqu'au 31 décembre 2021,

1/2

→d'établir la programmation, décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire et prescripteur sur les programmes définis ci-dessous :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Intérieur	119 - concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Préfecture	Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
	122 - concours spécifiques et administration	Préfecture	Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
	354 - administration territoriale de l'État	Préfecture	Mme la cheffe de service (frais de représentation)
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	112 - impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Préfecture	Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

**Article 2 :** Sont exclues de la délégation accordée à Mme Marguerite AGUILERA :

- les correspondances adressées aux ministres, aux préfets de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux,
- les circulaires aux maires.

**Article 3 :** Délégation est donnée à :

- Mme Suzanne LAFAY, cheffe du bureau de la coordination administrative et en son absence à Mme Morgane FIGENT son adjointe,
- Mme Claire DREVET, adjointe au chef(fe) du pôle d'appui territorial

À l'effet de signer :

- d'une manière permanente, les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, les documents établis par le service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus.

**Article 4 :** L'arrêté n° 19-91 du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Marguerite AGUILERA, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial aux cheffes de bureau et à certains agents de ce service est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et la cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 24 août 2020

La préfète

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-021

Arrêté n° 20-48 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Emmanuel ABRANT, chef du pôle juridique interministériel, et aux agents de ce pôle



**Arrêté n° 20-48 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ABRANT  
chef du pôle juridique interministériel et aux agents de ce pôle**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire,
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

**AR R E T E**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à M. Emmanuel ABRANT, chef du pôle juridique interministériel, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par le pôle à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêtés et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté.
- d'établir la programmation, décider des dépenses et constater le service fait en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) Loire et de prescripteur sur le programme défini ci-dessous.

Ministère	Programme	RUO	Prescripteur
Intérieur	216 politiques de l'intérieur	Préfecture	Pôle juridique interministériel (contentieux)

**Article 2 :**

Sont exclus de la délégation accordée à M. Emmanuel ABRANT les documents ci-après :

- correspondances adressées aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires et aux conseillers départementaux,
- circulaires aux maires.

**Article 3 :**

Délégation est donnée à Mme Martine CHRISTELER, adjointe au chef du pôle juridique interministériel, à l'effet de signer d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions du pôle dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 4 :**

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle juridique interministériel et de son adjointe, à Mme Christine CHAMBEFORT, à l'effet de signer les documents relevant des attributions du pôle dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n°17-07 du 14 septembre 2017 portant délégation de signature à M.Emmanuel ABRANT, chef du pôle juridique interministériel, et aux agents de ce pôle est abrogé.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le chef du pôle juridique interministériel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 24 août 2020

La préfète,

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-023

Arrêté n° 20-49 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Christophe BOSHOUWERS, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et à certains agents du service

**Arrêté n° 20-49 portant délégation de signature à  
Monsieur Christophe BOSHOUWERS, chef du service interministériel départemental  
des systèmes d'information et de communication et à certains agents du service**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,

**Vu** l'arrêté ministériel n° U13524540021307 portant intégration de Monsieur Christophe BOSHOUWERS dans le corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication au sein de la préfecture de la Loire, au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

**Vu** l'arrêté du 22 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Christophe BOSHOUWERS, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à la préfecture de la Loire, à l'effet de signer :

- les courriers à caractère technique relatifs aux domaines des télécommunications et de l'informatique, pour les services relevant du ministère de l'intérieur et des ministères pour lesquels les directions départementales interministérielles sont chargées de mettre en œuvre les politiques publiques,
- les bons de commande, les prises en charge des bons de livraison et des factures et les contrats relevant du BOP 354.
- les bons de commandes de lignes téléphoniques et l'ouverture de lignes GSM.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BOSHOUWERS, chef du SIDSIC, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par :

- M. Christian BOURRIN, adjoint au chef du SIDSIC

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 19-79 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe BOSHOUWERS, chef du service interministeriel départemental des systèmes d'information et de communication et à certains agents du service est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 24 août 2020

La préfète,

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-008

Arrêté n° 20-50 du 24 août 2020 portant délégation permanente de signature à Mme Dominique TANZILLI, coordonnatrice départementale dépenses et à ses suppléants, M. Jean-Michel AUBERT, Mme Rachel MOURLEVAT et Mme Myriam GUADAGNO



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative

**Arrêté n° 20-50**

**portant délégation permanente de signature à Madame Dominique TANZILLI,  
coordonnatrice départementale dépenses et à ses suppléants,  
Monsieur Jean-Michel AUBERT, Madame Rachel MOURLEVAT et Madame Myriam  
GUADAGNO**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
  - Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
  - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée, relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
  - Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
  - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
  - Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
  - Vu** l'arrêté du 22 février 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé, délégation de signature est donnée à Mme Dominique TANZILLI, coordonnatrice départementale dépenses à la préfecture de la Loire pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes.

1/2

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

**Article 2:** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique TANZILLI, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article premier sera exercée par M. Jean-Michel AUBERT, Mme Rachel MOURLEVAT ou Mme Myriam GUADAGNO.

**Article 3:** L'arrêté n° 19-78 du 16 décembre 2019 est abrogé.

**Article 4:** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 24 août 2020

La préfète,

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-001

Arrêté n° 20-51 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Simon-Pierre DINARD, conservateur du patrimoine, directeur des archives départementales de la Loire

**Arrêté n° 20-51 portant délégation de signature à Monsieur Simon-Pierre DINARD,  
conservateur du patrimoine, directeur des archives départementales de la Loire**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code du Patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n°79-1040 du 03 décembre 1979

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-16 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,

**Vu** le certificat administratif du 07 janvier 2016 du Ministère de la culture et de la communication relatif à la mise à disposition auprès des archives départementales de la Loire de M. Simon-Pierre DINARD, Conservateur du patrimoine, pour y exercer les fonctions de directeur,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Simon-Pierre DINARD, conservateur du patrimoine, directeur des archives départementales de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

1. correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
2. engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

1. correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
2. avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
3. visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

1. documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
2. visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de L'État ;
3. documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé à l'exclusion des décisions de préemption et de représentation prises en application du décret n°79-104 .

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département (correspondance et rapports).

**Article 2 :** Les arrêtés, à l'exception des arrêtés de subdélégations tels que précisés à l'article 3 de ce présent arrêté, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive de la préfète ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

**Article 3 :** Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la Direction des archives départementales de la Loire habilités à signer les actes, en cas d'absence de M. Simon-Pierre DINARD. La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** La directeur des archives départementales de la Loire adressera à la préfète de la Loire, chaque trimestre, un rapport des actions en cours des décisions prises, des difficultés rencontrées ainsi que des solutions dégagées.

**Article 5 :** L'arrêté n° 16-60 du 21 mars 2016 portant délégation de signature à M. Simon-Pierre DINARD, conservateur du patrimoine, directeur des archives départementales de la Loire est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général et le directeur du service départemental des archives départementales de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée au président du Conseil départemental.

Saint-Étienne, le 24 août 2020  
La préfète,

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-024

Arrêté n° 20-52 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Maud ROMIER, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire par intérim

**Arrêté n° 20-52 portant délégation de signature à Madame Maud ROMIER  
cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire par  
intérim**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code du patrimoine ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** décret n° 2017-1077 du 24 mai 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de la culture ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,

**Vu** la décision ministérielle du 6 septembre 2019 nommant Mme Maud ROMIER, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire par intérim ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Maud ROMIER, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire par intérim, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Loire les décisions suivantes :

1. autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
2. autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

1/2

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

3. autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre en charge des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement ;
4. autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site inscrit, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement.

**Article 2 :** Sont exclues de la présente délégation de signature :

- > les circulaires aux maires ;
- > toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont la préfète de la Loire se réserve expressément la signature ;
- > toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- > toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

**Article 3 :** L'arrêté 20-17 nommant, portant délégation de signature à Mme Maud ROMIER, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire par intérim est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 24 août 2020

La préfète,

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-019

Arrêté n° 20-53 du 24 août 2020 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. Jacques PORTE, directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne

**Arrêté n° 20-53 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire  
délégué à Monsieur Jacques PORTE, directeur de l'école nationale supérieure  
d'architecture de Saint-Etienne**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 86-396 du 10 mars 1986 instituant l'école d'architecture de Saint-Etienne,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatifs aux écoles nationales supérieures d'architecture ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant nomination de M. Jacques PORTE, directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne,
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de la Culture,
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jacques PORTE, directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'ordonnancement de la rémunération des personnels de cette école sur les chapitres de rémunération concernés des personnels du Ministère de la Culture et de la Communication ainsi que du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,
- les pièces de liquidation de ces dépenses.

1/2

**Article 2** : M. Jacques PORTE, directeur de l'école nationale supérieure d'architecture peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à ses subordonnés la signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement. La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**Article 3** : Le directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne adressera à la préfète un état trimestriel faisant apparaître la consommation des crédits dont la gestion lui est délégué et un bilan annuel de gestion comprenant, outre la consommation des engagements et mandatements réalisés, une description des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

**Article 4** : L'arrêté n°16-81 du 21 mars 2016 est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 24 août 2020

La préfète,

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-003

Arrêté n° 20-54 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire

**Arrêté n° 20-54 portant délégation de signature à Mme ÉLISE REGNIER,  
directrice de la direction départementale des territoires de la Loire**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (CE), n° 73/2009 du Conseil Européen du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code forestier ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, en particulier son article 12 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiée relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 modifiée ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'équipement et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et des logements ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Mme Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-20-0322 du 29 juin 2020, relatif à la réorganisation de la direction départementale des territoires de la Loire ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est accordée à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, à l'effet de signer :

- tous actes d'instruction et tous actes administratifs pour les matières relevant de ses attributions et pour l'exercice des missions qui lui sont confiées ;
- les décisions administratives individuelles relevant du décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié
- les courriers à l'exception de ceux listés à l'article 2

ce qui concerne les matières suivantes :

### **URBANISME**

#### **1 - Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.)**

- Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU - article R121-2 du code de l'urbanisme ou la carte communale pour élaborer le porter à connaissance et la note d'enjeux
- Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU - articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme

#### **2 - Zones d'aménagement différé (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.)**

**2-1-**Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption - articles L212-2-1, L213-3 du code de l'urbanisme

**2-2-Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption) - article L213-3 du code de l'urbanisme**

### **3 - Zone d'aménagement concerté (ZAC)**

**3-1-Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC -articles R311-4 et R311-8 du code de l'urbanisme**

**3-2-Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone - article R318-14 du code de l'urbanisme**

**3-3-Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD**

### **4 – Urbanisation limitée**

- Accusé réception des demandes de dérogations
- Saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour avis
- Saisine de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territorial (SCOT) pour avis
- Notification de la décision

### **5 - Zone agricole protégée (ZAP)**

Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP

## **RISQUES**

### **6 - Prévention des risques**

**6-1-Élaboration des plans de prévention des risques (PPR)**

**6-2-Consultation des acteurs, concertation avec la population et association des collectivités territoriales - article L562-3 du code de l'environnement**

## **APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

### **7 - Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le préfet ou par le maire au nom de l'État**

**7-1-Certificats d'urbanisme**

**7-1-1-Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du préfet - article R 410-11 du code de l'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction - article R 422-2 §e du code de l'urbanisme**

**7-1-2-Lettres de consultation des gestionnaires de réseaux et de voirie**

**7-2-Permis de construire-d'aménager- de démolir et déclarations préalables**

### **7-2-1-Instruction**

- Lettres de consultation
- Lettre de majoration de délais d’instruction - article R423-42 du code de l’urbanisme
- Demande de pièces complémentaires - article R423-38 du code de l’urbanisme

### **7-2-2-Décisions**

- Délivrance du certificat en cas d’autorisation tacite -article R424-13 du code de l’urbanisme
- Dérogations aux règles du règlement national d’urbanisme – article R 111-19 du code de l’urbanisme
- Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du préfet - article R422-2 du code de l’urbanisme à l’exception des cas suivants :

\* en cas de désaccord entre le maire et le service de l’État chargé de l’instruction article R422-2 §e du code de l’urbanisme

### **7-2-3-Post autorisations**

- Décision de contestation de la déclaration attestant l’achèvement et la conformité des travaux (DAACT) - article R462-6 du code de l’urbanisme
- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l’autorisation accordée - article R462-9 du code de l’urbanisme
- Attestation certifiant que la conformité n’a pas été contestée - article R 462-1 du code de l’urbanisme)

**8 -Autorisations de construire, d’occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune ou par le président de l’Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l’EPCI**

**8-1-Avis conforme du préfet – articles L 422-5 et L 422-6 du code de l’urbanisme) sur les demandes situées dans :**

**8-1-1-les parties des communes non couvertes par une carte communale, un plan local d’urbanisme ou un autre document en tenant lieu**

**8-1-2-les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l’article L 424-1 du code de l’urbanisme institués à l’initiative d’une personne autre que la commune, (en particulier dans les fuseaux de 300m en DUP)**

**8-1-3-dans les communes dont le document d’urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle - article L 422-6 du code de l’urbanisme**

**8-1-4-dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d’urbanisme (RNU) à compter du 1 er janvier 2016 - article L. 174-1 du code de l’urbanisme sur les :**

- certificats d’urbanisme
- déclarations préalables
- permis de construire
- permis d’aménager
- permis de démolir

**9** - Avis simples de l'Etat sur les demandes d'autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom de la commune ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI

- 9-1-** des risques
- 9-2-** de l'environnement
- 9-3-** de l'assainissement
- 9-4-** des constructions en zones naturelles ou agricoles

## **POURSUITE DES INFRACTIONS**

**10** - Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme - articles L. 480-5 et R. 480-4 du code de l'urbanisme

**11** - Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informer que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État - article L. 480-8 du code de l'urbanisme

## **ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

**12** - Convocation et procès-verbaux des commissions et des sous-commissions d'accessibilité

**12-1-**Dérogation aux exigences techniques et dimensionnelles d'accessibilité aux personnes handicapées :

- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation
- Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public (IOP), conformément aux dispositions des articles R. 111-19-10. -I. 1°, 2°, 3° et 4°, -II. et -III. du code de la construction et de l'habitation
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

**13** - Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et schémas directeur d'accessibilité :

**13-1-** Prorogation du délai d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée (articles R. 111-19-42 à R.111-19-44 du CCH) :

- demande de pièces complémentaires dans le cas de l'instruction de la demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'ap – article R 111-19-43 du code de la construction et de l'habitation

- décision d'approbation de la prorogation du délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée – article R 111-19-44 du code de la construction et de l'habitation

**13-2-** Suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée (articles D. 111-19-45 à D.111-19-46 du CCH) :

- demande de pièces complémentaires dans le cadre du suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée – article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation.

**13-3-** Suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée (articles D. 111-19-45 à D.111-19-46 du CCH) :

- demande de justification du non respect des obligations relatives aux Ad'ap – article R.111-19-48 du CCH.
- Courrier de mise en demeure pour production des justificatifs relatifs à l'Ad'ap – article R.111-19-49 du CCH.
- Notification des sanctions encourues et consultation de la sous-commission départementale d'accessibilité – article R.111-19-50 du CCH.
- Arrêté de constat de carence et mesures retenues – article L111-7-11 du CCH

**13-4-** Pièces d'instruction des demandes de schémas directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 III du code des transports

**13-5-** Décisions de validation des schémas directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 I, avant dernier alinéa du code des transports

## **LE LOGEMENT SOCIAL**

**14** - Décisions d'octroi de subventions et de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - articles R 331-1 à R331-10, R 331-12 à R331-21, R331-24 et R331-25 du code de la construction et de l'habitation

**15** - Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation

**16** - Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé - arrêté du 24 juillet 1997 article 9

**17** - Prorogation du délai d'achèvement des travaux pour les opérations ayant fait l'objet d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation

**18** - Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements avant obtention d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation

**19** - Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social et par un prêt locatif aidé d'intégration - article R. 331-15 du code de la construction et de l'habitation

**20** - Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation

**21** - Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation - décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997

**22** - Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS - article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation

**23** - Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS - article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation

**24** - Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation

**25** - Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux - article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 2000-104 du 8 février 2000 – article 5 JORF 9 février 2000

**26** - Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte - articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

**27** - Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L.442-1-2 du code de la construction et de l'habitation

## **LE LOGEMENT PRIVE**

**28** - Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux - articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 modifiée

**29** - Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux - article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation

**30** - Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitat

## **CONVENTIONNEMENT**

**31** - Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation

## **GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

**32** - Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France – notamment articles L2122-1 à 4 du code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'État

**33** - Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'accord du ministère concerné

## **POLICE DE LA NAVIGATION INTERIEURE**

**34** - Mesures relevant selon le décret 2012-1556 du 28/12/2012 :

- des règlements particuliers de police
- des autorisations de manifestations ou de transport
- des plans de signalisation

## **CIRCULATION ROUTIERE**

**35** - Avis et arrêtés d'interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire - articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la route, soit à l'occasion :

- d'épreuves sportives ou de manifestations - articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route
- de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route
- de travaux routiers

**36** - Avis du préfet à donner au président du Conseil départemental ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation - articles L. 411.1 et R. 411.1 du code de la route

**37** - Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire aux articles R418-1 à R418-9 du code de la route, titre du livre IV titre I chapitre VIII « usage des voies »

**38** -Dérogations relatives aux conditions d'utilisation des dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques des véhicules de plus de 3,5 T de P.T.A.C. - articles 1 et 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985)

## **COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS**

**39** - Réglementation des transports de voyageurs - LOTI n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifié et code des transports :

- décisions relatives aux schémas directeurs d'accessibilité des transports (SDA) et schémas directeurs d'accessibilité programmée des transports (Sd'AP)
- plans de déplacements urbains (porter-à-connaissance, avis de l'État, pouvoir de substitution du préfet)
- mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution
- servitude de survol et de passage pour les transports par câble en milieu urbain
- continuité de service en cas de perturbation du trafic
- création d'un périmètre de transport urbain
- prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres (cartes de bruit et PPBE)
- évaluation et bilan socio-économique des grands projets d'infrastructure de transport

## **CHEMINS DE FER**

**40** - Classement, réglementation et équipement des passages à niveau - arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991

- arrêté préfectoral de classement des passages à niveau, fixant leur niveau d'équipement

**41** - Déclassement ou rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F si tous les avis sont favorables ou si le ministère en charge des transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F.

- arrêté préfectoral de déclassement des passages à niveau
- avis sur dossier d'enquête commodo et incommodo
- accompagnement de l'opérateur ferroviaire pour la mise en œuvre des solutions de substitution à l'usage du passage à niveau supprimé

## **TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES**

**42** - Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable

**43** - Autorisation de construire et autorisation d'exploiter

**44** - Approbation du règlement d'exploitation et des consignes

**45** - Octroi de dérogation au règlement d'exploitation

**46** - Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux - article L445-3 du code de l'urbanisme

**47** - Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil - article R. 445-8 du code de l'urbanisme

**48** - Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter - article R 445-9 du code de l'urbanisme

**49** - Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage

**50** - Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8

**51** - Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8

**52** - Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9

**53** - Police des remontées mécaniques : règlement de police général fixant les dispositions générales de police applicables aux remontées mécaniques – respect des prescriptions réglementaires - circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979

**54** - Actes d'instruction et approbation des dossiers relatifs au système de gestion de la sécurité des exploitants de remontées mécaniques – décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 et arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme

## **TRANSPORTS PUBLICS GUIDES**

**55** - Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclodraisines

**56** - Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) - articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

**57** - Décisions sur la substantialité d'une modification - articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

**58** - Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation - article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

**59** - Décisions suite à un contrôle en exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

**60** - Décisions de mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

**61** - Décision suspensive d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

**62** - Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

**63** - Décision de lever une suspension d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

**64** - Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident - articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

**65** - Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité - article 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003

**66**- Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

## **SECURITE CIVILE ET DEFENSE**

**67** - Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des avis de recensement au titre des besoins de sécurité civile et de défense – articles R1336-1à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-7 du code de la défense, et circulaire MEDDTL n°2012/3 du 25 février 2012

## **EDUCATION ROUTIERE**

**68** - Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération «permis à un euro par jour»

**69** - Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement

**70** - Présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ainsi que signature des convocations aux réunions du comité

**71** - Délivrance, refus et retrait du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» après instruction des dossiers de labellisation (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 ; décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue ; article R. 6316-1 définissant les critères d'éligibilité)

## **ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE**

**72** - Convocation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) et de ses sections spécialisées

**73** - Signature des avis, mandat préfectoral de représentation en commission

## **AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE L'ESPACE RURAL**

**74** - Mise en valeur des zones particulières

- mise en valeur pastorale et agrément des groupements pastoraux
- mise en valeur des terres incultes

**75** - Suites à donner aux aides attribuées dans le cadre des PDRH 2007-2013 et année de transition 2014

## **AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE**

**76** - Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface

**77** - Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suites à donner aux contrôles

**78** - Attribution des aides animales ou végétales liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles

**79** - Attribution des aides à la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles notamment le PCAE et suites à donner aux contrôles

**80** - Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole

**81** - Attribution des aides à l'audit des exploitations en difficulté et des aides à la relance des exploitations en difficulté (AREA)

**82** - Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté

**83** - Attribution des autres aides d'État dans le cadre du second pilier de la PAC et pour tout dispositif d'État d'aide à l'agriculture et en particulier les aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, les aides aux CUMA, et suites à donner aux contrôles

**84** - Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide découplée

### **MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES**

**85** - Attribution des aides liées aux différentes mesures agro-environnementales et climatiques, à l'agriculture biologique et suites à donner aux contrôles

### **CALAMITES AGRICOLES**

**86** - Nomination des membres du comité départemental d'expertise et des membres de la mission d'enquêtes

**87** - Convocation des membres du comité départemental d'expertise

**88** - Rapport sur le sinistre, destiné au ministre chargé de l'agriculture

**89** - Attribution des indemnités aux sinistrés et suites à donner aux contrôles

### **STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES**

**90** - Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs et de toute aide à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles, et suites à donner aux contrôles

**91** - Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles et suites à donner aux contrôles

**92** - Tous les actes, décisions et documents pris dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle des structures et ne relevant pas de la compétence du préfet de région

**93** - Autorisation de la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation agricole et de la perception d'une retraite agricole, en application de l'article L732-40 du code rural et de la pêche maritime

### **BAUX RURAUX**

**94** - Convocation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux - article R414-1 du code rural et de la pêche maritime

**95** - Fixation des modalités de calcul des loyers des terres nues, des terrains complantés en vigne ou en arbres fruitiers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation et constat de la valeur annuelle des fermages

**96** - Décision relative à la résiliation d'un bail rural, après avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux, en application de l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime

## **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)**

**97** - Convocation des membres de la commission – article R133-5 du code des relations entre le public et l'administration

**98** - Signature des avis, mandat préfectoral de représentation en commission

### **ETUDE PREALABLE DES PROJETS IMPACTANT L'ECONOMIE AGRICOLE**

**99** - Réponses aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du dernier alinéa de l'art. D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime

**100** - Accusé de réception d'une étude préalable reçue au titre de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, saisine de la CDPENAF pour avis sur celle-ci, le cas échéant saisine des préfets des autres départements concernés pour avis sur celle-ci et, en cas de besoin dans le cadre du II de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la décision de prolonger le délai de consultation de la CDPENAF

**101** - Avis motivé sur l'étude préalable dans le cadre du III de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime ainsi que sa notification

### **AMENAGEMENT FONCIER**

**102** - Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'Etat - article L121.3 du code rural et de la pêche maritime

**103** - Fixation et notification des prescriptions à respecter par les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux en vue de satisfaire :

- aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la zone considérée – article R121-22 du code rural et de la pêche maritime
- aux principes posés par l'article L.211.1 du code de l'environnement (article L121,14-III du code rural et de la pêche maritime)

### **AGREMENT DES GROUPEMENTS D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC)**

**104** - Nomination des membres de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

**105** - Agrément et modifications intervenant dans le fonctionnement des GAEC et dérogations au fonctionnement des GAEC

### **FORETS ET BOIS**

**106** - Prévention du risque de feux de forêt :

- Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie - article L132-2 du code forestier

- Décisions prises en application de l'article L 134-2 du code forestier relatif à la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement des voies de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)
- Mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies
- Arrêtés temporaires relatifs à l'emploi du feu en application de l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974
- Dérogations à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974
- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie - décret du 16 /12/99 comprenant :
  - les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement
  - les décisions en matière de début d'exécution de projet
  - les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €
  - la certification des dites subventions
- Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999

**107** - Approbation des statuts de Groupements Forestiers issus d'une indivision – articles R331-5 et R331-6 du code forestier

**108** - Aide aux investissements forestiers - décret du 16 décembre 1999

- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant :
  - les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement
  - les décisions en matière de début d'exécution de projet
  - les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €
  - la certification des dites subventions

**109** - Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999

**110** - Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales – articles L214-13, L341-1, L341-3, L341-6, L341-7, L341-9, R341-4, R341-5 du code forestier

**111** - Autorisation de coupes exceptionnelles :

- Décisions prises en application de l'article L124-5 du code forestier relatif aux coupes de bois de plus de 2 ha enlevant plus de la moitié du volume de futaie
- Décisions prises en application de l'article L124-6 du code forestier relatif aux mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers
- Décisions prises en application des articles L312-9 et R312-20 du code forestier relatives au régime d'autorisation administrative

**112** - Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités – article L241-5 du code forestier

**113** - Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection - article R141-19 du code forestier

**114** - Rétablissement des lieux en état, après défrichement – article L341-8 du code forestier

**115** - Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire - article L341-10 du code forestier

**116** - Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national

**117** - Délivrance de certificats aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune - articles 793 et 885H du code général des impôts

**118** - Application du régime forestier - article L214-3 du code forestier :

- Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier
- Actes d'application et de distraction du régime forestier

## **CHASSE ET FAUNE SAUVAGE**

**119** - En application du livre 4, titre 2 du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) :

- **le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées «commission départementale de la chasse et de la faune sauvage» et «fédération départementale des chasseurs»**
  - la présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
  - les convocations de la commission départementale de la chasse et de la faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers"
  - la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence
- **le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées «réserves de chasse et de faune sauvage» et «exploitation de la chasse sur le domaine de l'État» :**
  - la décision d'instituer ou de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente
  - la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse
  - l'attribution de la chasse sur le domaine public fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable
  - la constitution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial
- **les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : «exercice de la chasse», «gestion», «indemnisations des dégâts de gibier», «destruction des animaux d'espèces non domestiques et louteterie» :**
  - l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions
  - l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles
  - la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau
  - l'ouverture de la période de chasse à tir
  - les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles
  - la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion
  - la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces
  - la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier

- la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes
  - l'attribution de missions de destruction de spécimens d'espèces non domestiques (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie
  - la détermination des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces, les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel
  - la délivrance des agréments pour les piégeurs d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts
  - les ordres de chasses particulières en application de l'article L427-6 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral encadrant les opérations de destruction administrative des sangliers
  - les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts
  - les autorisations individuelles de lâcher des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts
- **le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » :**
    - la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération

**120** - Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse - arrêté du 31 janvier 2005

**121** - Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier - arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986

**122** - Autorisation d'utilisation du furet pour la chasse du lapin de garenne - arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986

**123** - Délivrance des attestations de conformité de meute - arrêté du 18 mars 1982 modifié

**124** - Suspension ou retrait des attestations en cas de manquement grave aux prescriptions de l'arrêté ou à la réglementation en vigueur en matière de chasse ou de protection de l'environnement - arrêté du 18 mars 1982 modifié, circulaire du 17 août 2006

**125** - Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapin de garenne - arrêté du 7 juillet 2006

**126** - Autorisation de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée - arrêté du 7 juillet 2006

## **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS**

**127** - Mise en œuvre des actes de la responsabilité du préfet dans le livre 1, titre 4, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la délivrance de l'agrément des associations de protection de l'environnement
- En application du livre I, titre 7, toutes les mesures de police relatives aux suites des contrôles et aux sanctions, y compris la proposition de transaction pénale et excepté les arrêtés de mise en demeure, et les arrêtés portant sanction

**128** - En application du livre 3, titres 4, 5, 6 du code de l'environnement intitulés "sites", «paysages», « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) :

- la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L341-3 du code de l'environnement
- les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites
- l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère
- la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature

**129** - En application du livre 4 , titre 1 du code de l'environnement intitulé «protection de la flore et de la faune» (parties législatives et réglementaires) et les chapitres 1, 2, 4 intitulés «préservation et surveillance du patrimoine biologique», «activités soumises à autorisation», «conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages», pour ce qui concerne :

- l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées
- la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées
- la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans
- la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques
- la prise d'arrêtés de conservation de biotopes
- l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000
- la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public
- la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôles du respect de ces engagements
- la conclusion de contrats Natura 2000 et les contrôle des engagements souscrits
- la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site
- décision de soumettre à évaluation d'incidences en application de l'article L414-4 IV du code de l'environnement
- tout acte lié à l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces exotiques envahissantes, le transport, la commercialisation, l'utilisation, la détention de certaines espèces et l'autorisation relative à certaines actions pour des utilisateurs spécifiques en application des articles L411-5 et L411-6 du code de l'environnement
- tout acte lié à la mise en œuvre d'opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes visant à l'éradication ou au contrôle des populations, en application aux articles L411-8, R411-46 et R411-47 du code de l'environnement

## **ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2 000**

**130** - En application du livre 4 , Patrimoine naturel / Titre 1er : Protection du patrimoine naturel / Chapitre 4 : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage / Section 1 / articles L414-4 IV et IV bis et R414-24 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la soumission à évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 ", de tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000
- l'approbation, l'autorisation ou l'opposition à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions, lorsqu'il ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 :
- l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre 4 du titre 1er du livre 4 du code de l'environnement relatif à l'évaluation d'incidences Natura 2000 :
  - des arrêtés d'autorisation
  - des actes relatifs aux enquêtes publiques
  - des arrêtés de mise en demeure
  - des décisions faisant suite à un recours

## **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

**131** - Avis à donner sur certains projets avec étude d'impact dans le cadre du 2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article R122-7 du code de l'environnement

**132** - Avis à donner sur certains plans/programmes avec évaluation environnementale dans le cadre du 2<sup>e</sup> alinéa du II de l'article R122-21 du code de l'environnement

## **PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES**

**133** - En application du livre 5 , titre 7, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :

- l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit
- la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
- la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés
- l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement

## **PROTECTION DU CADRE DE VIE**

**134** - En application du livre V titre VIII «protection du cadre de vie» et du livre I titre 7 du code de l'environnement

- l'application des lois et règlements relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes quel que soit le dispositif utilisé la prévention des nuisances visuelles et lumineuses

## **GESTION ET POLICE DE L'EAU, PÊCHE**

**135** - En application du livre I, titre 7 intitulé « dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et dans le livre 2 titre 1 du code de l'environnement , intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires) :

- Les mesures et sanctions administratives liées aux contrôles y compris la proposition de transaction pénale, les liquidations de sanctions financières, et excepté les arrêtés de mise en demeure et les arrêtés portant sanction
- l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs
- l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'autorisation et déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés au chapitre 4, d'usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception :
  - ◆ des arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation
  - ◆ des actes relatifs aux enquêtes publiques
  - ◆ des arrêtés de mise en demeure
  - ◆ des décisions faisant suite à un recours
- le chapitre 5 intitulé «dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux» avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien
- l'autorisation de mélanges et de regroupements des boues
- la décision de faire procéder à des contrôles inopinés de boues et de sols
- les dérogations individuelles aux mesures prises par le préfet dans le cadre des articles R211-66 à R211-70 du code de l'environnement

**136** - l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre unique du titre VIII du livre I du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale et par l'article L214-3 du code de l'environnement, à l'exception :

- des arrêtés d'autorisation
- des actes relatifs aux enquêtes publiques
- des arrêtés de mise en demeure
- des décisions faisant suite à un recours

**137** - En application du titre 3 du livre IV du code de l'environnement intitulé « pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles » (parties législatives et réglementaires) :

- le classement des plans d'eau en pisciculture
- l'inventaire des frayères
- les délivrances d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques
- les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons
- le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci
- la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci
- la délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'État
- l'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien
- l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits
- la définition de réserves de pêche
- l'agrément des gardes pêche particuliers
- la proposition et le suivi des transactions pénales

## **AGRÉMENT DES PERSONNES CHARGÉES DES VIDANGES**

**138** - Agrément des personnes chargées des vidanges en vertu de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009

## **PROTECTION DES VÉGÉTAUX**

**139** - Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles - article L252-2 du code et de la pêche maritime

**140** - Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles - article L251-8 du code rural et de la pêche maritime tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté

## **PROTECTION SOCIALE AGRICOLE**

**141** - Convocation des membres de la commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers

## **GESTION DES MOYENS GÉNÉRAUX**

**142** - Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**143** - Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la DDT appartenant à l'État

**144** - Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés - décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

## **RÉPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION**

**145** - Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels

**146** - Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 euros, imputés dans les programmes correspondants en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)

## **GESTION DE PERSONNEL**

**147** - Gestion des personnels administratifs et techniques - décret 2014-1212 du 21/10/2014 modifiant le décret 2013-1041 du 20/11/2013

**147-1-**Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B et C lorsque cette mesure n'entraîne pas de changement de résidence - décret 86-351 du 06/03/1986

**147-2-**Pour les personnels de catégorie C appartenant aux corps des services déconcentrés des adjoints administratifs des administrations de l'État :

- la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours ou recrutement sur titres
- l'évaluation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 01/07/1991
- les décisions d'avancement d'échelon, de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national
- les mutations internes, non soumises à l'avis d'une CAP
- les décisions disciplinaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes et la suspension de fonctions en cas de faute grave : loi 83-634 du 13/07/1983, articles 66 et 67 de la loi 84-16 du 11/01/1984 modifiée par la loi 91-715 du 26/07/1991
- les décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres
- les décisions de mise en disponibilité sauf celles nécessitant l'avis du comité médical supérieur, et celles plaçant les fonctionnaires en position de congé parental : articles 47 et 49 du décret 85-986 du 16/09/1985 modifié par le décret 97-1127 du 05/12/1997

En particulier, les disponibilités accordées dans les cas suivants :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant, ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire
- la réintégration après disponibilité ou congé parental
- la cessation définitive de fonctions par admission à la retraite, par acceptation de démission, par licenciement ou par radiation des cadres pour abandon de poste : décret 2016-810 du 16/06/2016
- les décisions d'octroi de congé de longue durée ou longue maladie après avis du comité médical départemental
- l'imputabilité au service des accidents de service
- la liquidation des droits des victimes d'accidents de service

**147-3-**L'autorisation d'exercer une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité – article 20 de la loi 2007-148 du 02/02/2007 et décret 2007-658 du 02/05/2007

**148 -** Octroi des congés, autorisations d'absence et décharges d'activité suivants :

**148-1-**Congés

- jours de congés annuels
- jours RTT - décret 2000-815 du 25/08/2000

**148-2-**Autres congés

- jours accumulés sur le CET
- maladie "ordinaire", longue maladie, longue durée, accident de service ou maladie professionnelle des fonctionnaires,

- grave maladie des agents non titulaires,
- maternité, adoption, paternité, congé parental ;
- formation professionnelle - loi 2007-148 du 02/02/2007

#### **148-3-Autorisations d'absence et décharges d'activité**

- formation des sapeurs pompiers volontaires
- formation syndicale
- décharges d'activité dans le cadre des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs
- solidarité familiale lorsqu'un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance, souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause (textes applicables aux fonctionnaires : article 21 de la loi 83-634 du 13/07/1983 et article 34 de la loi 84-16 du 11/01/1984, décret 2013-67 du 18/01/2013 ; textes applicables aux agents non titulaires : articles 10,11,12, 13, 14, 15, 16, 19, 19bis, 19ter, 20, 20bis et 26-2 du décret 86-83 du 17/01/1986 et article 7 de la loi 84-16 du 11/01/1984
- autorisations spéciales d'absence pour effectuer la journée défense et citoyenneté
- autorisations spéciales d'absences pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique - décret 82-447 du 28/05/1982 modifié par les décrets 84-954 du 25/10/1984, 2012-224 du 16/02/2012 et 2013-451 du 31/05/2013 et circulaire relative à l'exercice du droit syndical n° SE1 2014-2 du 03/07/2014.
- autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels – circulaire de la fonction publique du 18 janvier 2005, circulaire n° 2446 du 13/01/2005 et l'ensemble des autorisations spéciales d'absence énumérées au règlement intérieur de la DDT de la Loire

#### **149 - Temps partiel**

**149-1-Octroi d'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel pour les titulaires :** article 37 de la loi 84-16 du 11/01/1984, décret 84-959 du 25/10/1984. Pour les non titulaires - décret 82-624 du 20/07/1982, décret 84-959 du 25/10/1984 et décret 86-83 du 17/01/1986 modifié. Pour les stagiaires ayant vocation à être titularisés : article 14 du décret 94-874 du 07/10/1994.

#### **149-2-Retour dans les fonctions à temps plein**

#### **150 - Octroi de prestations à caractère social ministérielles ou interministérielles**

#### **151 - Indemnitaire**

**151-1-Attribution ou proposition d'attribution des coefficients individuels de modulation des primes ;**

**151-2-Signature des actes de notification individuels relatifs aux régimes indemnitaires**

**151-3-Définition des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) au sein de la DDT de la Loire et signature de l'arrêté général de répartition.**

**151-4-Signature des arrêtés individuels d'attribution de NBI**

#### **152 - Obligation de service :**

- fixation des listes des fonctionnaires et agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations
- notification individuelle aux fonctionnaires et agents des obligations résultant de leur inscription sur ces listes

**153** - Gestion des personnels d'exploitation pour l'ensemble des actes de gestion concernant les personnels des corps d'agents d'exploitation des TPE et de chefs d'équipes d'exploitation des TPE - décret 91-393 du 25/04/1991 modifié par le décret 2008-399 du 23/04/2008

**154** - Gestion des ouvriers des parcs et ateliers pour l'ensemble des actes de gestion - décret 65-382 du 21/05/1965 modifié

**155** – Gestion des personnels relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) affectés au sein des DDI (arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et mise en application de la charte de déconcentration SG/SRH/SDCAR/2019-494 du 04 juillet 2019).

**155-1-Modalités de service**

- autorisation temps partiel des titulaires
- autorisation temps partiel thérapeutique des titulaires
- retour fonction à temps plein
- autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
- exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité

**155-2-Maladie**

- congés maladie des titulaires (octroi et renouvellement)
- congés longue maladie des titulaires (octroi et renouvellement)
- congés grave maladie des contractuels (octroi et renouvellement) \*\*
- congés longue durée des titulaires (octroi et renouvellement) \*

**155-3-Maternité/paternité/enfant**

- congés maternité des titulaires (octroi)
- congés paternité des titulaires (octroi)
- congés adoption des titulaires (octroi)

**155-4-Congés et absences**

- congés annuels, ARTT, utilisation CET (octroi)
- autorisation d'absence formation et jours de préparation pour PEC
- octroi autorisations d'absence sauf droit syndical

**155-5-Congés divers**

- congés prévus par décret 94-874 du 7/10/1994 (fonctionnaires stagiaires) \*
- congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles (titre V du décret du 17 janvier 1986) \*
- réintégration après les congés précités, dans le même service, département ou COM \*

**155-6-Accidents**

- imputabilité au service des accidents de service et de travail des titulaires
- congés pour accident de travail ou de service \*
- congés pour maladie professionnelles \*

**155-7-Sanctions disciplinaires des titulaires**

- 1<sup>er</sup> groupe : avertissement et blâme

**156** - Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels :

- le recrutement et la gestion du personnel temporaire ou contractuel dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires - loi 83-634 du 13/07/1983, article 4 de la loi 84-16 du 11/01/1984, loi 2007-148 du 02/02/2007 et circulaire RDFF1314245C du 22/07/2013
- l'acceptation de démission, le licenciement - loi 92-1446 du 31/12/1992

**157** - Divers

**157-1-Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration**

---

\* Au 01/01/2020 conformément à la charte de déconcentration SG/SRH/SDCAR/2019-494 du 04/07/2019.

**157-2**-Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement

**157-3**-Convention de surveillance médicale des agents - décret 2011-774 du 28/06/2011 modifiant le décret 82-453 du 28/05/1982

**157-4**-Fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation

**157-5**-Ordres de mission sur le territoire français métropolitain

## **VALORISATION DE DONNÉES**

**158** - Conventions pour la réutilisation de données publiques

**Article 2** : Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires sauf celles concernant la diffusion en mairie des arrêtés préfectoraux annuels d'ouverture de la pêche et de la chasse,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux préfets de région,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers régionaux et départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise REGNIER, M. Bruno DEFRANCE, directeur départemental des territoires adjoint, M. Pascal TOUZET, chef de service de l'action territoriale, reçoivent délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Un arrêté complémentaire précise les subdélégations accordées par Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire à ses collaborateurs, dans le respect des articles n° 1 et n° 2.

**Article 4** : L' arrêté n° 19-58 du 17 juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 24 août 2020

La préfète

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-005

Arrêté n° 20-56 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Elise REGNIER (ANRU)

**Arrêté n° 20-56  
portant délégation de signature**

**La préfète de la Loire  
Déléguée territoriale de l'Agence nationale  
pour la rénovation urbaine (ANRU)**

**Vu** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;

**Vu** le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;

**Vu** le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

**Vu** le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;

**Vu** le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur<sup>1</sup> ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Mme Élise REGNIER directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

**Vu** la décision de nomination de M. DEFRANCE Bruno, directeur départemental adjoint des territoires ;

<sup>1</sup>

A adapter selon les programmes de rénovation urbaine du département

**Vu** la décision de nomination de M. CARRE Arnaud, chef du service habitat,

**Vu** la décision de nomination de M. BEYLOT Jean-Marc, chef du service habitat adjoint,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Élise REGNIER, en sa qualité de directrice départementale des territoires de la Loire, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU<sup>2</sup>

Et

- Sans limite de montant
- Limité à un montant de –€

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - o Les engagements juridiques (DAS)
  - o La certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - o Les engagements juridiques (DAS)
  - o La certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents<sup>3</sup>

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. DEFRANCE Bruno, en sa qualité de directeur départemental des territoires adjoint pour le département Loire, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et

- Sans limite de montant
- Limité à un montant de –€

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU

---

<sup>2</sup> A adapter selon les programmes de rénovation du département. Lorsque le département a en charge plusieurs programmes, il est souhaitable que la délégation à un délégataire recouvre l'ensemble des programmes

<sup>3</sup> A compléter pour les délégataires actuels ayant compétence pour signer les actes papier selon les choix d'organisation

- Les engagements juridiques (DAS)
- La certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents<sup>4</sup>

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise REGNIER, délégation est donnée à M. DEFRANCE Bruno, à M. CARRE Arnaud, à M. BEYLOT Jean-Marc, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. DEFRANCE Bruno, délégation est donnée à M. CARRE Arnaud, à M. BEYLOT Jean-Marc, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise REGNIER, délégation est donnée à M. CARRE Arnaud, à M. BEYLOT Jean-Marc, à Mme MOSNIER Isabelle , Mme SAUVETERRE Martine et à Mme FOURNEL Christine, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés ci-après :

Et

- Sans limite de montant
- Limité à un montant de –€
- tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait
  - Les demandes de paiement (FNA)
  - Les ordres de recouvrer afférents<sup>1</sup>

**Article 6 :** L'arrêté n° 19-48 du 04 juillet 2019 est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Loire.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'agent comptable de l'ANRU.

Saint-Étienne, le 24 août 2020  
La préfète de la Loire,  
déléguée territoriale de l'ANRU

*Signé* Catherine SÉGUIN

<sup>4</sup>Le cas échéant, à ajouter pour les autres délégataires compétents pour valider les transactions Agora selon les choix d'organisation

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-006

Arrêté n° 20-57 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Elise REGNIER (ANRU-PIA)

**Arrêté n° 20-57  
Portant délégation de signature**

**La préfète de la Loire  
Ordonnatrice déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine  
(ANRU)**

**Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** la convention modifiée du 12 décembre 2014 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») NOR : PRMI1426494 X, désignant le préfet du département en qualité d'ordonnateur délégué (article 7.1),

**Vu** le règlement général et financier relatif à l'axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » du programme d'investissement d'avenir « Ville et territoires durables » (programme 414),

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

**Vu** la décision de nomination de Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour la Loire à compter du 8 juillet 2019,

**Vu** la décision de nomination de M. DEFRANCE Bruno, directeur départemental adjoint des territoires,

**Vu** la décision de nomination de M. CARRE Arnaud, chef du service habitat,

**Vu** la décision de nomination de M. BEYLOT Jean-Marc, adjoint au chef du service habitat,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Élise REGNIER, en sa qualité de directrice départementale des territoires de la Loire, pour le Programme d'Investissement d'Avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») relatif aux projets du département de la Loire, pour la phase de mise en œuvre (article 2.2 du Règlement général et financier)

Pour :

- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué, notamment :
  - Les engagements contractuels :
    - \* conventions-cadres
    - \* conventions attributives de subvention

- La certification du service fait
- les demandes de paiement (Fiches de demande de paiement)
- les mandats et bordereaux de mandats
- les ordres de recouvrer afférents
- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction du (ou des) dossier(s) relatif(s) aux projets mise en œuvre dans le département de la Loire.

**Article 2 :** En cas d'empêchement de Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, délégation est donnée à M. Bruno DEFRANCE, directeur départemental adjoint des territoires, M. Arnaud CARRE, chef du service habitat, à M. Jean.Marc BEYLOT, adjoint au chef de service habitat, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actions mentionnées à l'article 1.

**Article 3 :** La précédente délégation n°19-46 du 4 juillet 2019 est abrogée.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Loire.

Une copie de cet arrêté est transmise au directeur général de l'ANRU et à l'agent Comptable de l'ANRU..

Saint-Étienne, le 24 août 2020

La préfète de la Loire  
Déléguée territoriale de l'ANRU

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-002

Arrêté n° 20-58 du 24 août 2020 portant décision de nomination de la déléguée adjointe et de délégation de signature de la déléguée de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

**Décision n° 20-58 de nomination de la déléguée adjointe  
et de délégation de signature de la déléguée de l'Agence Nationale  
de l'Habitat (ANAH)  
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire, déléguée de l'Anah dans le département de la Loire, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du Code de la construction et de l'habitation.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Élise REGNIER, occupant la fonction de directrice départementale des territoires de la Loire est nommée déléguée adjointe.

**Article 2** : Délégation permanente est donnée à Mme Élise REGNIER, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- toute convention relative au programme habiter mieux
- le rapport annuel d'activité
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- les règles en vigueur ;
  - la notification des décisions
  - la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »)
- le programme d'actions
  - après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation]
  - les conventions d'OIR.

**Article 3** : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Élise REGNIER, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, délégation est donnée à M. Bruno DEFRANCE, directeur adjoint de la direction départementale des territoires de la Loire, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIROPRI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur
- la notification des décisions
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »)

- En matière de conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, l'ensemble des points visés à l'article 3 de la présente décision.

**Article 5:** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, délégation est donnée à M. Arnaud CARRÉ, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service habitat de la direction départementale des territoires et à son adjoint M. Jean-Marc BEYLOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur
- la notification des décisions
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »)

- En matière de conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, l'ensemble des points visés à l'article 3 de la présente décision.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, délégation est donnée à M. Fabrice RIVAT, technicien supérieur en chef, responsable de la cellule amélioration de l'habitat privé au sein du service habitat de la direction départementale des territoires de la Loire, et à son adjointe Mme Pascale BERNARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur
- la notification des décisions
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »)

- En matière de conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, l'ensemble des points visés à l'article 3 de la présente décision.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, délégation est donnée, au sein de la cellule amélioration de l'habitat privé du service habitat de la direction départementale des territoires de la Loire, à Mmes Martine BAROUX, Monique BRUN, Frédérique BRUN, Christine CHABOT, Hélène COULAND, et Floriane LAVORE, instructrices, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision
- les accusés de réception des demandes de subvention
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, délégation est donnée à Mme Angéla ZAGARRIO, instructrice « conventionnement » au sein de la cellule amélioration de l'habitat privé du service habitat de la direction départementale des territoires de la Loire, aux fins de signer en matière de conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du code de la construction et de l'habitation, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision.

**Article 9 :** La précédente décision n° 20-21 du 06 avril 2020 est abrogée.

**Article 10** : Copie de la présente décision est adressée :

- à la directrice départementale des territoires de la Loire
- à la directrice générale de l'Anah, à l'attention du directeur administratif et financier
- à l'agent comptable<sup>2</sup> de l'Anah
- aux intéressé(e)s.

**Article 11** : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 24 août 2020

La préfète

*Signé* Catherine SÉGUIN

---

<sup>2</sup> Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-010

Arrêté n° 20-59 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire

**Arrêté n° 20-59 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD  
directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L 2324-1 à L 2324-4 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 121-7, L 132-7 à L 132-10, L 134-4, L 222-1, L 222-3, L 224-4, L224-8, L 224-9, L225-1 à L 225-7, L225-18, L 227-4 à L 227-11, L 241-3-2, L 264-6, L 312-1, L 348-3, L 348-4, L 472-1 ;
- Vu** le code du sport, notamment les articles L121-4, L .212-1 à L212-14, L 312-2 et L312-3, L 321-1 à L 321-9, L 322-1 à L 322-9 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L 463-6 et L 551-1 ;
- Vu** le code du service national ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel dans ses articles 8, 11 et 12 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (Loi DALO) ;
- Vu** la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-600 du 27 mai 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale ; **Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 24 janvier 2019 nommant M. Thierry MARCILLAUD directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire ;

**Vu** la convention de délégation de gestion entre le préfet de la région Rhône-Alpes et le préfet de la Loire portant sur la désignation de l'autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés sur le budget de l'État en date du 7 novembre 2011;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## A R R Ê T E

**Article 1er:** Délégation est accordée à M. Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire, à l'effet de signer :

1.1 En matière de décisions et correspondances administratives concernant l'organisation et le fonctionnement du service relevant de son autorité :

- les décisions relatives aux personnels issus des administrations chargées des affaires sanitaires et sociales, de la jeunesse et des sports, de la transition écologique et de l'intérieur, conformément aux instructions portant déconcentration en matière de gestion des personnels,

1.2 En matière de droit au logement opposable :

- la saisine des présidents des commissions logement territorialisées en vue de procéder au relogement des publics reconnus prioritaires par la commission de médiation de la loi « DALO »,
- la saisine pour avis des maires des communes concernées par les propositions de relogement faites aux publics reconnus prioritaires par la commission de médiation de la loi « DALO ».

1.3 En matière d'aide sociale à la charge de l'Etat et de politique de lutte contre la précarité et les exclusions :

- les conventions particulières avec les collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ainsi que la dénonciation de ces conventions,
- les conventions avec les organismes d'assurance maladie pour la gestion de l'aide médicale relevant de la compétence de l'Etat et la dénonciation de ces conventions,
- les décisions concernant :
  - . l'aide médicale et la couverture maladie universelle,
  - . l'aide sociale en matière d'hébergement et de réinsertion sociale,
  - . l'allocation simple aux personnes âgées,
  - . toute allocation ou prestation d'aide sociale relevant de L'État,
  - . la délivrance des cartes de stationnement pour les personnes handicapées.
- l'exercice de la tutelle des pupilles de L'État,
- l'exercice des recours contre les bénéficiaires de l'aide sociale, les donataires ou les bénéficiaires en cas de succession,
- toute décision en matière de tutelle et de curatelle y compris la tarification des mandataires individuels
- toute décision relevant de l'application du code de la mutualité,
- tout courrier préparatoire à la signature de convention avec les associations privées, centres communaux d'action sociale, municipalités pour l'octroi des crédits destinés à l'action sociale,
- les décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés à l'action sociale et à l'insertion,
- la composition du comité médical et de la commission de réforme compétents pour les agents des fonctions publiques.

1.4 En matière de sports, jeunesse et vie associative

- Protection des mineurs en centres de vacances et de loisirs :

- l'autorisation d'ouverture d'un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, ouvert à des enfants scolarisés de moins de six ans, après avis du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile,
- l'enregistrement des déclarations des personnes organisant l'accueil de mineurs ainsi que celles exploitant les locaux où ces mineurs sont hébergés,

- l'opposition à l'organisation d'activité d'accueil,
- la décision d'interdiction temporaire ou permanente prise à l'encontre d'une personne d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis, d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils,
- la décision prise en urgence à l'encontre d'une personne de suspension d'exercice d'une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis, d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils,
- l'injonction à toute personne qui exerce une responsabilité dans l'accueil de mineurs ou aux exploitants des locaux les accueillant pour mettre fin aux risques pour la santé et sécurité physique ou morale des mineurs que présentent les conditions de leur accueil, aux manquements aux dispositions relatives au projet éducatif, aux manquements relatives aux obligations d'assurance,
- la décision d'interdiction ou d'interruption, de manière totale ou partielle, de l'accueil de mineurs ainsi que la décision de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels il se déroule, si la ou les personnes mentionnées à l'alinéa précédent n'ont pas remédié aux situations qui ont fait l'objet de l'injonction,
- la décision sans injonction préalable d'interdiction ou d'interruption de l'accueil de mineurs ou de fermeture des locaux dans lesquels il se déroule, en cas d'urgence ou lorsque que l'une des personnes ayant fait l'objet d'une injonction refuse de se soumettre à la visite de contrôle,
- l'injonction à la personne morale qui organise l'accueil de mineurs lorsque les conditions d'accueil présentent ou sont susceptibles de présenter des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs ou que sont constatés des manquements aux obligations légales,
- la décision, après avis du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, d'interdiction temporaire ou définitive d'organiser l'accueil de mineurs à l'encontre de la personne morale qui, après injonction, n'a pas mis fin aux dysfonctionnements constatés.

#### Service national universel

- les contrats d'engagement en mission d'intérêt général (MIG) du service national universel (SNU) jusqu'au 31 août 2020.

#### - Conseil départemental de la jeunesse, des sports et la vie associative (CDJSVA) :

- tous les actes concernant l'organisation des travaux et la présidence du conseil départemental en cas d'absence ou d'empêchement du préfet. (Avis du conseil sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, avis du conseil réuni sous la configuration d'une formation spécialisée),
- la décision d'attribution, de refus, de suspension ou de retrait de l'agrément préfectoral d'association de jeunesse et d'éducation populaire.

#### - Gestion des postes du Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Éducation Populaire relevant du contingent déconcentré :

- la décision d'affectation, de suspension ou de retrait de poste dans le cadre de la gestion du contingent déconcentré, en application des instructions ministérielles relative à la gestion du contingent déconcentré des postes du FONJEP.

#### - Agrément des groupements sportifs :

- les décisions d'attribution, de refus ou de retrait de l'agrément préfectoral de groupement sportif.

#### - Contrôle de l'encadrement des activités physiques et sportives et exploitation des établissements d'activités physiques et sportives :

Tous les actes concernant la mise en œuvre des dispositions concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités,

- ▶ l'enregistrement de la déclaration d'ouverture d'établissement effectuée,
- ▶ l'opposition à l'ouverture d'un établissement qui ne remplit pas les conditions fixées,
- ▶ la mise en demeure adressée à l'exploitant de l'établissement de mettre fin aux manquements aux garanties d'hygiène et de sécurité, au défaut de souscription du contrat

d'assurance et aux situations exposant les pratiquants à l'utilisation de substances ou de procédés interdits avec délai imparti,

- ▶ la décision de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement si l'exploitant n'a pas donné suite à la mise en demeure ou s'il s'oppose au contrôle de l'autorité administrative,
- ▶ la décision de fermeture temporaire en cas d'urgence sans mise en demeure préalable,
- ▶ la décision d'ordonner une enquête pour établir les circonstances dans lesquelles est survenu un accident,
- ▶ la vérification de l'absence de condamnation pour crime ou certains délits des exploitants par demande aux services judiciaires de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2),

Tous les actes relatifs au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives :

- ▶ l'enregistrement de la déclaration d'activité d'éducateur sportif et délivrance de l'attestation de stagiaire,
- ▶ l'injonction de cesser toute activité à toute personne exerçant la profession d'éducateur sportif en méconnaissance de la loi,
- ▶ la décision prise en urgence d'interdiction temporaire d'exercice limitée à six mois de la profession d'éducateur sportif,
- ▶ la décision d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, la profession d'éducateur sportif après consultation du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
- ▶ la délivrance de la carte professionnelle d'éducateur sportif,
- ▶ le retrait de la carte professionnelle d'éducateur sportif pour les éducateurs ayant fait l'objet d'une interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif et pour ceux ayant fait l'objet d'une condamnation pénale pour crime ou certains délits,
- ▶ la vérification de l'absence de condamnation pour crime ou certains délits par demande aux services judiciaires de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) concernant le déclarant d'activité.

#### Surveillance des établissements de natation :

- l'enregistrement de la déclaration par la personne désirant assurer la surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant,,
- par dérogation aux dispositions précédentes, la délivrance de l'autorisation d'exercer provisoirement à la personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) dans les conditions réglementaires (lors de l'accroissement saisonnier et lorsque l'exploitant de l'établissement a démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur (MNS),
- le retrait de l'autorisation en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

#### Recensement des équipements sportifs

- gestion de la déclaration à l'administration d'un équipement sportif dans le cadre du recensement national des équipements sportifs.

#### Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse et de l'éducation populaire et de la vie associative :

- les arrêtés d'attribution et notification de subvention aux associations intervenant dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
- l'approbation de convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs passée entre l'Etat et les associations, relative au développement de l'accès des enfants et des jeunes aux activités sportives, culturelles et de loisirs pour la mise en œuvre d'une politique éducative territoriale,
- les arrêtés fixant la liste des communes et EPCI signataires d'un projet éducatif territorial,
- les arrêtés d'attribution pour les programmes nationaux favorisant l'initiative, l'expression et l'autonomie des jeunes.

#### Actions en faveur du développement des pratiques sportives :

- l'arrêté d'attribution et notification de subvention de fonctionnement aux associations et comités départementaux sportifs,
- l'approbation de convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs passée entre l'État et les groupements sportifs, clubs et comités départementaux sportifs.

1.5 En matière de politique de la ville :

Tous les actes et documents relatifs à la politique de la ville.

1.6 En matière de droits des femmes et d'égalité en hommes et femmes :

Tous les actes et documents liés aux mesures favorisant les droits des femmes et l'égalité.

**Article 2 :** Sont soumis à la signature de la préfète les actes et décisions suivants :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice,
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

**Article 3:** Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire habilités à signer les actes, en cas d'absence de M. Thierry MARCILLAUD. La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** L'arrêté n° 19-05 du 5 février 2019 portant délégation de signature à M. Thierry MARCILLAUD est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 24 août 2020

La préfète,

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-011

Arrêté n° 20-60 du 24 août 2020 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale

**Arrêté n° 20-60 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire  
délégué à Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion  
sociale**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la commande publique ;
  - Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
  - Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
  - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43 ;
  - Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
  - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - Vu** le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;
  - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
  - Vu** l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
  - Vu** l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail et du ministère des sports pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - Vu** l'arrêté du Premier ministre du 24 janvier 2019 nommant M. Thierry MARCILLAUD directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 15 du 4 janvier 2010, portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>:** Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes ci-dessous :

Ministères	Programmes	Actions	Titres
Solidarités et santé	183 – Protection maladie	2 – Aide médicale de l'État	6
	304 – Inclusion sociale et protection des personnes	14 – Aide alimentaire 16 – Protection juridique des majeurs	6
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 – Constructions locatives et amélioration du parc 5 – Soutien	3,5,6
	147 – Politique de la ville	1 – Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville 3 – Stratégie, ressources et évaluation	6
	177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	11 – Prévention de l'exclusion 12 – Hébergement et logement adapté 14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	6
Intérieur	104 – Intégration et accès à la nationalité française	12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière 15 – Accompagnement des réfugiés	6
	303 – Immigration et asile	2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	6
	354 - Administration territoriale de l'État	05- fonctionnement courant de l'ATE 06- dépenses immobilières de l'ATE	3,5,6
Services du Premier ministre	157 – Handicap et dépendance	13-02 – Subvention nationales, opérateurs et lutte contre la maltraitance	6
Action et comptes publics	148 – Fonction publique	1 – Formation des fonctionnaires 2 – Action sociale interministérielle	3,5,6
	348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant	11 – Études 12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	3,5,6

	723 – Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État 11 – Opérations structurantes et cessions 12 – Contrôle réglementaires, audits, expertises et diagnostics 13 – Maintenance à la charge du propriétaire 14 – Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état	3,5,6
--	---------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 2 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- l'établissement de la programmation,
- la décision de la dépense,
- la constatation du service fait.

**Article 2 :** Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 3 :** Sont soumis à signature de la préfète :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 238 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 103 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public susvisé,
- La signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec le Département et les collectivités locales,
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 50 000 €.

**Article 4 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à ses subordonnés la signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté. La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** L'arrêté n° 19-80 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale, est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Saint-Étienne, le 24 août 2020

La préfète,

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-012

Arrêté n° 20-61 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire

**Arrêté n° 20-61  
portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN,  
directeur départemental de la protection des populations de la Loire**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat
- Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

1/5

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2019 nommant M. Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire à compter du 08 avril 2019 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

### 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1.1 PERSONNEL

Personnel titulaire et contractuel :

- recrutement externe sans concours dans certains corps de catégorie C ;
- fixation du règlement intérieur de la DDPP ;
- octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle ;
- autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, après avis du directeur régional concerné lorsqu'elle entraîne une augmentation de la quotité de travail ;
- retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, après avis du directeur régional concerné ;
- autorisation d'exercer des activités en télétravail ;
- utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- octroi des autorisations d'absence ;
- sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activité ;
- commissionnement des agents ;
- établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- imputabilité au service des accidents de service et des accidents de travail ;
- congés prévus par le décret n° 94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- l'évaluation professionnelle, la notation, la promotion, les réductions d'ancienneté, l'attribution des rémunérations accessoires individuelles et collectives ;
- la définition des attributions des personnels (fiche de poste) ;
- les ordres de missions et autorisations de circuler avec un véhicule personnel des agents placés sous son autorité.

Personnel contractuel :

- recrutement dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental de la protection des populations de la Loire, acceptation de démission et de licenciement ;
- décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public.

#### 1.2 GESTION DES MOYENS DU SERVICE

- signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché ...) dans la limite de 150 000 €, relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement du service.

## 2 - DÉCISIONS INDIVIDUELLES EN CE QUI CONCERNE

### 2.1 LES PRODUITS ET SERVICES, LA CONCURRENCE ET LA CONSOMMATION

2.1.1 Les actes, décisions et sanctions administratives prévus par le code de la consommation et les textes pris pour son application, en ce qui concerne :

- les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services en application des articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 à L. 521-24 ;
- les sanctions administratives prévues au L. 531-6 et R. 522-7 à R. 522-9 ;
- l'enregistrement de certaines activités professionnelles et l'immatriculation de certains établissements, en application :
  - . de l'article 3 du décret n° 2010-29 du 8 janvier 2010 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des produits en cuir et similaires du cuir ;
  - . de l'article 8 du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié : identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la mise sur le marché des lits superposés ;
  - . de l'article 8 du décret n° 96-477 du 30 mai 1966 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des articles chaussants ;
  - . des articles 15 et 16 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 : déclarations des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets ;
  - . de l'article 6-2 de l'arrêté du 20 octobre 1978 modifié : attribution des codes d'identification des emballages pour les préemballages à quantité nominale constante.

2.1.2 Les actes et décisions relevant de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux (article L. 145-35 du code de commerce et textes d'application) : convocations, actes de secrétariat, décisions d'irrecevabilité envoyées à l'auteur de la saisine, actes de conciliation ou de non-conciliation.

2.1.3 Le classement des offices de tourisme en application des articles L. 133-1 et suivants et D. 133-20 et suivants du code du tourisme.

### 2.2 L'ALIMENTATION, LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE, LA PRODUCTION ET LES MARCHÉS

- toutes mesures individuelles de la compétence de la préfète prévues par les titres préliminaire, I, II III et IV du livre II « Alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux » et les titres IV et V du livre VI « Production et marchés » du code rural et de la pêche maritime (parties législative et réglementaire) à l'exclusion de l'approbation des tarifs des opérations d'identification animale ;
- la transaction pénale prévue à l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime

### 2.3 LA PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

- autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques ; suspension de cette autorisation ;
- délivrance des certificats de capacité et autorisations d'ouverture pour élevage, vente, location, transit, ou présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques y compris pour les espèces chassables ;
- refus, suspension ou retrait de ces actes ;
- autorisation de détention d'animaux non domestiques dans les élevages d'agrément, refus, suspension ou retrait d'autorisation ;
- établissement, au titre de l'article R. 173-1 du code de l'environnement, de la proposition de transaction pénale prévue en application de l'article L. 173-12 du même code

### 2.4 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Inspection des installations classées agricoles et agro-alimentaires

Toutes décisions ou actes concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des décisions :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation ;
- de mise en demeure ;
- d'ouverture d'enquête publique ;

- de sanctions administratives.

## 2.5 CODERST

Secrétariat (courriers, convocations, compte-rendus).

## 2.6 LA GESTION DES DÉCHETS

- agrément des ramasseurs d'huiles usagées ;
- agrément des ramasseurs de pneus usagés ;
- réceptionné de transport, négoce et courtage de déchets.

## 2.7 LA PRÉVENTION DES RISQUES

- secrétariat, convocation, procès-verbaux, comptes rendus et avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
  - présidence, convocations, comptes rendus de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
  - présidence, convocations, comptes rendus de la commission de l'arrondissement de Saint-Etienne pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
  - suppléance de la présidence des commissions d'arrondissement de Roanne et Montbrison ;
  - prises de mesures relatives à la sécurité des établissements recevant du public ;
  - suivi des plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
  - courriers relatifs aux chapiteaux et signature des registres de sécurité ;
  - agrément des organismes de formation.
- mises en demeure des établissements recevant du public de respecter les obligations qui leur sont applicables au titre du décret Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 susvisé

**Article 2 :** La délégation de signature conférée à M. Laurent BAZIN conformément à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être subdéléguée par ses soins qu'aux agents qu'il aura désignés nominativement. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de M. Laurent BAZIN ainsi qu'aux subdélégations qu'il aura éventuellement accordées à ses subordonnés.

**Article 3 :** Sont exclues de la délégation :

- la fermeture d'un ERP au titre de la sécurité incendie et panique ou des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes correspondances adressées au préfet de région ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les signatures des mémoires en réponse devant les juridictions administratives, hormis celles des mémoires relatifs à des décisions prises en application du code de la consommation, du code de commerce et du code rural et de la pêche maritime ;
- les nomina
- tions des membres des comités, conseils et commissions.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 19-25 du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur départemental de la protection des populations de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 24 août 2020

La préfète

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-013

Arrêté n° 20-62 du 24 août 2020 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire

**Arrêté n° 20-62**  
**portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué**  
**à Monsieur Laurent BAZIN,**  
**directeur départemental de la protection des populations de la Loire**

**La préfète de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi n° n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié relatif au règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire à compter du 08 avril 2019 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Laurent BAZIN , directeur départemental de la protection des populations de la Loire, en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes suivants :

Ministère	Programme	Intitulé	Titres
Agriculture et alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2,3,5 et 6
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	2,3,5 et 6
Transition écologique	181	Prévention des risques	3,5 et 6
Economie, finances et relance	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	3 et 5
Economie, finances et relance	134	Développement des entreprises et régulations	3 et 5
Intérieur	354	Administration territoriale de l'Etat	3, 5, 6

Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 2 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- l'établissement de la programmation,
- la décision de la dépense,
- la constatation du service fait.

**Article 2** : Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 3** : Sont soumis à signature de la préfète :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 238 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec les collectivités locales,
- la signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 €,
- les marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € HT.

**Article 4** : M. Laurent BAZIN peut subdéléguer sa signature par arrêté aux agents qu'il aura désignés nominativement concernant les compétences énumérées dans l'article 1<sup>er</sup>. La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature à M. Laurent BAZIN, ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par lui à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publiée au recueil des actes administratifs. M. Laurent BAZIN ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques.

**Article 5** : l'arrêté préfectoral n° 19-81 du 16 décembre 2019 est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Saint-Étienne, le 24 août 2020

La préfète,

*Signé* Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-24-004

Arrêté n°20-55 du 24 août 2020 portant délégation de signature en tant qu'ordonnatrice secondaire déléguée et responsable du pouvoir adjudicateur à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire

**Arrêté n° 20-55 portant délégation de signature en tant qu'ordonnatrice  
secondaire déléguée et responsable du pouvoir adjudicateur  
à  
Mme ÉLISE REGNIER  
Directrice de la direction départementale des territoires de la Loire**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

**Vu** la loi n° n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifiée relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au ministère de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Mme Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-20-0332 du 29 juin 2020, portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée et de responsable du pouvoir adjudicateur à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour les programmes listés ci-dessous :

Ministère	Programmes	Actions	Titres
Agriculture et alimentation	149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	21- adaptation des filières à l'évolution des marchés 22 - gestion des crises et des aléas de la production agricole 23 - appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles 24 – gestion équilibrée et durable des territoires 25 – protection sociale 26 – gestion durable de la forêt de développement de la filière bois 27 – moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions	3,5,6
	215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	03- personnels des DDT (actions sociales) 03- moyens des DDT	3,5,6
Action et comptes publics	723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Toutes les actions du programme	3,5,6
Transition écologique et solidaire	113 - Paysages, eau et biodiversité	01- sites, paysages, publicité 02- logistique, formation et contentieux 07- gestion des milieux et biodiversité	3,5,6
	181 - Prévention des risques	Toutes les actions du programme, y compris le fonds de prévention des risques naturels majeurs	3,5,6
	203 - Infrastructures et services de transports	44- transports collectifs 45- transports combinés	3,5,6

		47- fonctions support (pour les études) 50- transport routier	
	217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Toutes les actions du programme	2,3,6
Cohésion des territoires	135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Toutes les actions du programme	3,6
Intérieur	207 - Sécurité et éducation routières	01- observation, prospective, réglementation et soutien au programme 03- éducation routière	3,5,6
	354 – Administration territoriale de l'État	Toutes les actions du programme 05- fonctionnement courant de l'ATE 06- dépenses immobilières de l'ATE	3,5,6
Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « fonds Barnier »			
Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA)			

Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 2 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- l'établissement de la programmation,
- la demande d'engagement juridique,
- la constatation du service fait,
- l'ordonnancement de la dépense,
- les demandes d'émission des titres de perception, dans le cadre des recettes non-fiscales.

**Article 2 :** Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 3 :** Sont soumis au visa de la préfète : les marchés et avenants supérieurs à 206 000 € HT pour les titres 3 et 5.

**Article 4 :** Sont soumis à signature de la préfète :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en matière d'actes soumis à visa, dans les conditions fixées à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 100.000 €, pour le titre 6,
- La signature des marchés et avenants relevant du plan Loire Grandeur Nature des BOP 113 et 181 et du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit «fonds Barnier», d'un montant supérieur à 133.000 € HT.

**Article 5 :** Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction départementale des territoires de la Loire autorisés à signer les actes, en cas d'absence de Mme Élise REGNIER. La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** L'arrêté n° 19-82 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature en tant qu'ordonnatrice secondaire déléguée et responsable du pouvoir adjudicateur à Mme Élise REGNIER est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Saint-Étienne, le 24 août 2020

La préfète,

*Signé* Catherine SÉGUIN

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire